

GUIDE DE PÊCHE DU MAINE-ET-LOIRE

ÉDITION 2023



Camping *** Les portes de l'Anjou



Pêche en direct du camping sur Le Loir



Camping ***

LES PORTES DE L'ANJOU

9 rue du camping, 49430 Durtal - Tél : 02 41 76 31 80

www.lesportesdelanjou.com

DECATHLON

VILLAGE

CAPERLAN

MÉLANIE, VOTRE VENDEUSE PASSIONNÉE



ON RESTE EN CONTACT ?



CAPERLAN PECHE - DECATHLON LES PONTS DE CE



CAPERLANDECATHLONPDC

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS PRODUITS SUR WWW.DECATHLON.FR



édito

Après 2 ans à vivre au rythme d'une crise sanitaire qui aura profondément affectée notre vie associative, nous commençons à peine à relancer les activités au sein de nos AAPPMA et à profiter à nouveau pleinement de notre passion qu'est le loisir pêche, que nous voilà toucher par une autre forme de crise, cette fois climatique.

Il n'aura évidemment échappé à personne que nous avons connu, et connaissons encore une période de sécheresse dramatique dont nos cours d'eau mettront du temps à se remettre.

Parce qu'il est de notre devoir de préserver la vie piscicole, tout au long de l'été, nos techniciens ont été mobilisés pour mener des opérations de pêche de sauvetage à travers tout le département afin de sauver un maximum de poissons en détresse.

Mais force est de constater que les milieux aquatiques et les peuplements piscicoles qu'ils abritent ont été les grands oubliés dans l'ordre des priorités des usages de l'eau aux yeux des pouvoirs publics.

Quoiqu'on en dise, la guerre de l'eau est déjà bien entamée, et notre Fédération a bien l'intention de se jeter dans la bataille au nom de la protection des milieux aquatiques, des ressources piscicoles et de notre loisir pêche. Car l'équation est simple : si les milieux aquatiques sont malmenés, les peuplements piscicoles en souffriront, et la biodiversité et notre loisir pêche en pâtiront.

Dès maintenant et durant les prochains mois, la thématique de la gestion quantitative de l'eau sera l'une de nos priorités.

Dans les années à venir, en tant que représentants de la protection des milieux aquatiques, il sera de notre devoir, Fédération, AAPPMA mais aussi adhérents pêcheurs, de faire tout ce qui sera nécessaire pour inciter les pouvoirs publics à s'attaquer aux causes et exiger aux usagers de l'eau de réduire leurs besoins, plutôt que de demander aux défenseurs des milieux de gérer les conséquences.

Certains préféreront sans doute se focaliser sur l'augmentation du prix de la carte de pêche en 2023. Sachez tout d'abord que notre Fédération et nos AAPPMA ont fait le choix de n'ajouter aucune augmentation supplémentaire à celle décidée au niveau national.

Mais la défense des milieux aquatiques et le développement de notre passion appellent malheureusement à disposer de plus en plus de moyens, moyens que nous n'aurions pas sans vous adhérentes et adhérents.

Plus que jamais, prendre sa carte de pêche est un acte militant. Il est crucial que les adhérents pêcheurs demeurent les principales sentinelles de la rivière et restent en alerte pour la protection des milieux aquatiques et la pérennité de notre loisir aujourd'hui attaqué de toute part.

Halieutiquement

Bernard Merlin,

Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



**Fédération
de Maine et Loire pour
la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique**

1280 rue de la Gachetière
Montayer - Brissac-Quincé
49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
02 41 87 57 09
secretariat@fedepêche49.fr
www.fedepêche49.fr



Retrouvez-nous
sur Facebook,
Instagram et YouTube

Conception : Jocelyn Drochon / Atmosphère
Rédacteurs : Jocelyn Drochon, Stéphanie Fénéon
et Anthony Boulestreau

Directeur de publication : Bernard Merlin
Photothèque : Fédération pêche 49 et FNPF
Imprimerie : Mordacq

Éditeur : Atmosphère Communication,
25 rue de Quatrebarbes, 49100 ANGERS

A man with a beard, wearing a blue baseball cap and a green t-shirt, is smiling while holding a large fish. He is on a boat, with the water and sky visible in the background. The fish is held vertically, showing its head and scales.

PECHANA

Pêche chasse nature

***500m² pour vivre
votre passion***

**34, ROUTE DE CHOLET (derrière Hyper U)
49610 MURS ERIGNÉ - Tél. 02 41 45 94 00**

Sommaire

01 La réglementation de la pêche

- 6 Cartes de pêche
- 8 Prendre sa carte de pêche, un acte militant !
- 9 Où va l'argent de ma carte de pêche ?
- 10 Entente Halieutique du Grand Ouest (E.H.G.O.)
- 11 Comment obtenir sa carte de pêche
- 12 Où acheter sa carte ?
- 16 Dates d'ouverture 2023
- 17 Tailles de captures
- 18 Horaires légaux de pêche
- 19 Pêche en aval des ouvrages
- 20 Pêche de l'anguille
- 23 Respect du poisson
- 24 Pêche de la carpe de nuit
- 25 Ce qu'il faut savoir !
- 26 Il est interdit de pêcher avec...
- 27 Pêche des écrevisses

02 Les parcours de pêche

- 30 La Loire et le Thouet
- 32 L'Authion et le Lathan
- 34 La Sarthe et le Loir
- 36 L'Aubance, le Layon et l'Hyrôme
- 38 La Mayenne, l'Oudon et la Maine
- 40 La Sèvre Nantaise, la Moine et l'Èvre
- 42 La carte interactive
- 43 Les plans d'eau
- 46 Les pontons partagés
- 48 Les cales de mise à l'eau

03 La Fédération et AAPPMA

- 50 La Fédération de pêche
- 51 La Maison Pêche Nature (MPN)
- 52 Les animations de la Maison Pêche Nature
- 54 Les Ateliers Pêche Nature (APN)
- 56 AAPPMA Scion Florentais
- 57 Montreuil-Bellay
- 58 La Maille d'Anjou
- 60 Hébergements pêche
- 61 Convention Anjou Tourisme
- 63 Sècheresse et pêches de sauvetage
- 66 Pêcheurs, sentinelles des cours d'eau

Que me faut-il pour pêcher ?

Il me suffit d'acheter ma carte de pêche et d'avoir l'autorisation de celui qui détient le droit de pêche.

En Maine-et-Loire, la carte de pêche donne le droit de pêcher sur tous les cours d'eau et plans d'eau gérés par une association de pêche (AAPPMA).

MA CARTE DE PÊCHE
EST PERSONNELLE
ET INCESSIBLE

Le port de la carte sur soi est obligatoire lors de l'action de pêche. Elle est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre (excepté les cartes "hebdomadaire" et "journalière").

Enfin, le timbre (C.P.M.A. + redevance) n'est dû qu'une seule fois pour toute la France.



AVEC MA CARTE,
J'ADHÈRE À UNE
ASSOCIATION

Votre carte de pêche fait de vous un membre actif d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Apportez-lui votre soutien en participant à son Assemblée Générale, à ses actions d'entretien de rivière ou à son Atelier Pêche Nature !

Cartes de pêche

Cartes annuelles

RÉPARTITION DES COTISATIONS

Carte « Personne majeure » 78 €

En première catégorie : 1 ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, y compris au lancer, aux leurres, à la mouche artificielle, au vif, à tout ou partie de poisson mort, 6 balances à écrevisses, 1 carafe à vairons (2L maximum).

En seconde catégorie : 4 lignes montées sur cannes (avec ou sans moulinet) munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, aux leurres, à la mouche artificielle, au vif, à tout ou partie de poisson mort, 6 balances à écrevisses, 1 carafe à vairons (2L maximum)

Donne également le droit de pêcher à une ligne, y compris au lancer, sur tous les cours d'eau et plans d'eau du domaine public de France.

• **Carte automne** : le tarif de la carte « Personne Majeure » passera à 39€ à partir du 1^{er} septembre 2023.

Elle offrira la possibilité de pêcher jusqu'au 31 décembre 2023.

Carte « Interfédérale » 105 €

- Même droit que la carte « Personne Majeure »
- Valable dans tous les départements de l'E.H.G.O., du C.H.I et de l'U.R.N.E.

Carte « Découverte femme » 36 €

En première ou deuxième catégorie : pêche à une ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, y compris lancer, aux leurres, à la mouche artificielle, au vif, à tout ou partie de poisson mort, 6 balances, 1 carafe à vairons (2L maximum).

Réciprocité valable dans tous les départements de l'E.H.G.O., du C.H.I. et de l'U.R.N.E.

Mensualisez le paiement de votre carte de pêche

La Fédération Nationale de Pêche en France offre la possibilité de mensualiser votre carte de pêche. Pour toute commande entre 70€ et 300€ réalisée entre le 15/12/2022 et le 15/02/2023.

Attention, 1€ par mois de frais de dossier sera ajouté à votre commande, soit 12€ par panier mensualisé. Votre adresse mail et votre numéro de téléphone mobile sont obligatoires pour permettre la signature numérique du mandat de prélèvement.

Toutes les informations sur www.cartedepeche.fr



La vente de cartes de pêche se fait uniquement sur Internet. Pour se procurer sa carte de pêche, rendez-vous sur le site

Que faire en cas de perte de votre carte de pêche ?

Si vous avez pris votre carte de pêche depuis votre domicile, réimprimez-en une en vous reconnectant sur votre compte personnel sur www.cartedepêche.fr.

Si vous avez acheté votre carte chez un dépositaire, il vous suffit de vous rendre de nouveau chez lui et de lui demander de la réimprimer. La fin de validité de la nouvelle carte reste fixée au 31 décembre de l'année en cours !

En cas de question, n'hésitez pas à prendre contact avec la Fédération de pêche (02 41 87 57 09).

RÉPARTITION DES COTISATIONS

Carte « Personne mineure »

(moins de 18 ans, né à partir du 01/01/2005)

21€

Mêmes droits que la carte « Personne Majeure », y compris dans tous les départements de l'E.H.G.O., du C.H.I. et de l'U.R.N.E. Un jeune ayant 18 ans au cours de l'année peut pêcher avec cette carte toute l'année civile.

Carte « Découverte »

(moins de 12 ans, enfant né à partir du 01/01/2011)

7€

Pêche à une seule ligne en première ou deuxième catégorie y compris au lancer, 6 balances, 1 carafe à vairons (2L maximum). Un jeune ayant 12 ans au cours de l'année peut pêcher avec cette carte toute l'année civile.

Réciprocité valable dans les départements de l'E.H.G.O., du C.H.I. et de l'U.R.N.E.

Carte « Hebdomadaire »

34€

Validité : 7 jours consécutifs. Donne les mêmes droits que la carte « Majeure » et est réciprocaire dans tous les départements de l'E.H.G.O., du C.H.I. et de l'U.R.N.E.

Pour tout titulaire d'une carte de pêche hors de l'E.H.G.O., du C.H.I. et de l'U.R.N.E. : demander une carte à la Fédération de Pêche de Maine-et-Loire (20€).

Carte « Journalière »

11,20€

En première catégorie : 1 seule ligne munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, y compris au lancer, aux leurres, à la mouche artificielle, au vif, tout ou partie de poisson mort.

En seconde catégorie : 4 lignes montées sur cannes (avec ou sans moulinet) munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, y compris au lancer, aux leurres, à la mouche artificielle, au vif, tout ou partie de poisson mort.

Réciprocité départementale uniquement.

Attention à bien indiquer la ou les date(s) de vos journées de pêche lors de l'achat d'une carte « hebdomadaire » ou « journalière ». Les dates seront indiquées sur votre carte de pêche et vous assureront de pratiquer votre loisir en toute légalité.

Pour les personnes intéressées par la pêche aux engins, reportez-vous aux pages 58-59 sur la Maille d'Anjou.



TOURISME

Prendre une carte de pêche, un acte militant !

Prendre sa carte, c'est :

- Devenir adhérent d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Aller à la pêche
- Pouvoir prélever des poissons dans le respect de la réglementation et de manière raisonnée
- Contribuer au fonctionnement du réseau des structures associatives de la pêche de loisir
- Aider à la surveillance du domaine piscicole et au contrôle de l'exercice de la pêche
- Participer à la sensibilisation des jeunes et au respect de l'environnement
- Soutenir les travaux de restauration des milieux aquatiques
- Financer les repeuplements piscicoles

QUAND JE PÊCHE,
JE PROTÈGE AUSSI !

Pour 2,02 €
par semaine*

**avec la carte annuelle
interfédérale à 105 €*

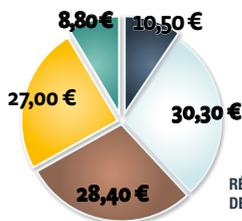
Où va l'argent de ma carte de pêche ?

LA CARTE INTERFÉDÉRALE VAUT 105 € DANS LE DÉPARTEMENT EN 2023. CERTAINS D'ENTRE VOUS SE DEMANDENT RÉGULIÈREMENT À QUOI SERT L'ARGENT DES PÊCHEURS.

■ En premier lieu, une cotisation de **10,50 €** revient à l'**AAPPMA** que vous avez choisie lorsque vous achetez votre carte. Elle lui permet de mener des actions d'empeisonnement, d'entretien ou à soutenir un Atelier Pêche Nature.

■ **La Fédération de Maine-et-Loire** reçoit **30,30 €**. Cette somme sert au financement de travaux de restauration ou de développement du loisir pêche (cale de mise à l'eau, ponton sécurisé, parcours de pêche, etc.). Elle finance la location des baux de pêche sur le domaine public (50 000 euros par an) ou de certains plans d'eau. Elle sert également au fonctionnement et à l'entretien du siège de la Fédération et de sa Maison Pêche Nature. Cet argent permet de financer les emplois des salariés, de l'achat et de l'entretien des véhicules, des assurances ou encore le fonctionnement de la pisciculture de la Fédération ou des empoisonnements.

■ **La Fédération Nationale de Pêche en France (FNPF)**, organisme en charge de la gestion de la pêche en France, récupère **28,40 €**. Ils sont en grande partie consacrés à l'aide des emplois dans les fédérations départementales, à



RÉPARTITION POUR UNE CARTE DE PÊCHE INTERFÉDÉRALE

subventionner les actions de réhabilitation du milieu ou de développement du loisir pêche et faire la promotion de la pêche.

■ **8,80 €** reviennent dans les caisses des **Agences de l'eau**. Elles ont pour missions de gérer et partager la ressource, réduire les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, leur fonctionnement naturel et la biodiversité.

■ **2700 €** reviennent à l'**Entente Halieutique du Grand-Ouest (EHGO)** et servent pour la promotion et le développement de la réciprocité entre les fédérations départementales et favoriser le tourisme pêche. Par exemple, l'EHGO peut aider à l'achat de plans d'eau ou de parcours de pêche. Le principe : aider financièrement les fédérations à effectifs faibles et à réseau hydrographique riche en leur permettant d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST

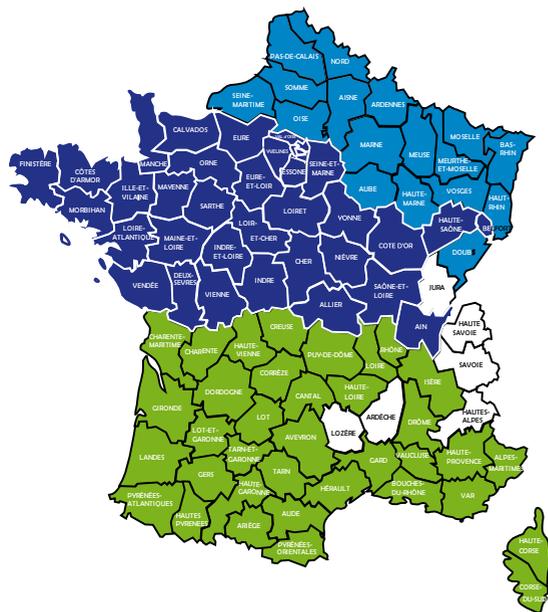
En Maine-et-Loire, les associations de pêche du département ont mis en commun leurs parcours de pêche : **c'est la réciprocité départementale**. Un pêcheur adhérant à une A.A.P.P.M.A. du département ou à l'A.D.A.P.A.E.F. peut donc accéder à tous les parcours de pêche gérés par les A.A.P.P.M.A. du département. **Cette facilité donne à votre carte de pêche une validité départementale.**

HORS DÉPARTEMENT : ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST

En prenant la carte interfédérale ou en s'acquittant de la vignette E.H.G.O. (40€) dans le département où il a pris sa carte, un pêcheur peut pratiquer son loisir sur tous les lots de pêche gérés par les A.A.P.P.M.A. réciprocitaires des départements adhérant à l'E.H.G.O., au C.H.I. ou l'U.R.N.E. Pour vous assurer que vous pêchez en toute légalité, nous vous conseillons de contacter la fédération départementale de pêche concernée. Elle pourra vous renseigner et vous donner des conseils sur les parcours.

Les cartes "personne mineure, découverte femme, découverte - 12 ans et hebdomadaire" permettent de pêcher dans les départements de l'E.H.G.O., du C.H.I. ou de l'U.R.N.E. sans acquitter de vignette E.H.G.O.

Attention ! Économisez en achetant la carte : Si vous prenez séparément (en deux fois) votre carte "Majeure" puis le timbre EHGO, vous paierez 118 € (78 € + 40 €). Renseignez-vous lorsque vous êtes dans un autre département, la réglementation peut varier et certains parcours ne sont pas inclus dans la réciprocité.



■ Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
02 37 52 06 20

■ Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
04 68 50 80 12

■ Union Réciprocitaires du Nord-Est (URNE)
03 25 32 51 10



Comment obtenir sa Carte de pêche

Depuis quelques années, il est obligatoire de passer par le site Internet www.cartedepeche.fr pour obtenir sa carte de pêche.

DEUX POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS POUR L'OBTENIR :

En se rendant chez un des dépositaires du département qui sont équipés pour fournir la carte de pêche (voir liste des dépositaires - pages à suivre). Il vous demandera les informations nécessaires pour établir votre carte, vous l'imprimera et vous fournira également un exemplaire du guide de pêche afin de connaître toute la réglementation.

En allant directement sur le site www.cartedepeche.fr depuis votre domicile en suivant la procédure (voir ci-dessous). Vous avez l'avantage de pouvoir prendre votre carte de pêche à n'importe quel moment de la semaine, même le dimanche. Une envie d'aller à la pêche à la dernière minute : c'est la solution idéale pour prendre votre carte et ainsi pratiquer votre passion en respectant la réglementation.

Procédure

- Rendez-vous sur le site Internet www.cartedepeche.fr
- Créer votre compte en cliquant sur l'onglet « **Mon compte** ».
- **Remplir les informations obligatoires et valider.** Penser à **ajouter votre photo** pour qu'elle apparaisse sur votre carte de pêche. En l'absence de photo, le garde-pêche pourra vous demander une pièce d'identité.
- Cliquer sur l'onglet « **Je choisis ma carte** ».
- Consulter les **différentes cartes de pêche** qui s'offrent à vous et choisir celle qui vous convient en cliquant sur le bouton « **Je choisis cette carte** ».
- Une liste d'AAPPMA vous sera proposée en fonction de votre lieu d'habitation. Il est possible de choisir une autre AAPPMA du département que celle(s) qui sont proposée(s). **Choisir l'AAPPMA pour laquelle vous souhaitez adhérer en cliquant sur « Valider et poursuivre ».**
- Valider ensuite la carte de pêche désirée et cliquer sur « **Je valide et poursuivre** ».
- Cocher « **J'accepte les conditions générales d'adhésion** » et cliquer sur « **Je passe au paiement** ».
- **Choisir votre paiement** et rentrer vos coordonnées bancaires.
- **Télécharger et imprimer votre carte de pêche.**



Vous avez une question ? N'hésitez pas à prendre contact avec la Fédération de Pêche de Maine-et-Loire au 02 41 87 57 09 ou à vous rapprocher du président de votre AAPPMA.

Où acheter sa carte ?

AAPPMA	DEPOSITAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
ABLETTE ANGEVINE	ABLETTE ANGEVINE	35 rue de la Barre	49000	ANGERS
	DECATHLON BEAUCOUZE	Av Prosper Guilhem - Centre d'activités de l'Hoirie	49070	BEAUCOUZE
	LE CYRANO	27 route d'Angers	49460	CANTENAY EPINARD
	RURAL GARDEN	Avenue Milardière	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU
	SUPER U BECON	3 route de Saint Clément	49370	BECON LES GRANITS
	TENTATION FLEURISTE	15 place de la République	49460	MONTREUIL JUIGNE
	LES GOGANES	3 avenue Claude Monet	49125	BRIOLLAY
	PACIFIC PECHE BEAUCOUZE	10 rue du Landreau	49070	BEAUCOUZE
	PECHANA	34 route de Cholet	49610	MURS ERIGNE
ESPACE TERRENA LE LION	Route Vern - Grande Chaussée	49220	LE LION D'ANGERS	
ABLETTE LONGERONNAISE	LE LONGE-BAR	29 rue du Commerce	49710	LE LONGERON
	ATELIER "ROSANIS"	2 avenue de l'Etang	49123	INGRANDES SUR LOIRE
ABLETTE MONTJEANNAISE	GAMM VERT LA POMMERAYE	Route de Bourgneuf en Mauges	49620	LA POMMERAYE
	ROSE PIVOINE	40 rue d'Anjou	49570	MONTJEAN SUR LOIRE
	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MAUGES TOURISME	4 place de la Févrière	49410	ST FLORENT LE VIEIL
	LA GABARE	4 place du Général De Gaulle	49570	MONTJEAN SUR LOIRE
ABLETTE MORANNAISE	ABLETTE MORANNAISE BRISSARTHOISE	8 square Mathieu Cointerel	49640	MORANNES
	LA FERME AQUACOLE	La Millasserie	49640	MORANNES
	LE MORANNAIS	43 Grande Rue	49640	MORANNES
ADAPAEF	CAVEUX YVES	22 rue du Marché au Lin	49290	CHALONNES SUR LOIRE
	MEUNIER JACQUES	9 quai des Mariniers	49350	LE THOUREIL
AMIS DE LA LOIRE	LA GABARE	7 levée Jeanne de Laval	49250	SAINT MATHURIN SUR LOIRE
	JARDINERIE BRICO MARCHE	Rue Paul Langevin - Le Boulerot - ZA Actival	49250	BEAUFORT EN VALLEE
AMIS DE LA ROMPURE	GAMM VERT ST LAURENT DES AUTELS	Route du Fûilet	49270	ST LAURENT DES AUTELS
	LE PROXI - TABAC PRESSE	Allée des Jardins	49530	DRAIN
	STATION ELAN - BAR DE LA VALLEE	1 rue du Val de Loire	49530	LIRE
AUX PÊCHEURS D'ANGERS LOIR	AUX PÊCHEURS D'ANGERS LOIR	2 rue Yves Montand	49000	ANGERS
	AUCHAN ANGERS AVRILLE	La Croix Cadeau	49243	AVRILLE
	LES GOGANES	3 avenue Claude Monet	49125	BRIOLLAY
	BAR DES AMIS	1 rue Jean Bauveau	49140	VILLEVEQUE
	L'ESCALE	1 bis rue des Saulaies	49080	BOUCHEMAINE
	SNC GAUTHIER	1 rue du Bourg	49070	BEAUCOUZE
	SUPER U COEUR DE VILLE	9 rue Verdun	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU
	PECHANA	34 route de Cholet	49610	MURS ERIGNE
	SUPER U CORZE	L'Aurore	49140	CORZE
	RELAIS DE SARRIGNE	2 rue des Glycines	49800	SARRIGNE
	SUPER U LES JUSTICES	6 square Louis Jouvet	49000	ANGERS
	SUPER U ST SYLVAIN	La Maison Blanche	49480	ST SYLVAIN D'ANJOU
	TABAC PRESSE LA GAZELLE	51 rue Jean Jaurès	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU
TABAC PRESSE LE WEEK-END	20 place Bichon	49100	ANGERS	

AAPPMA	DEPOSITAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
BOËRS DE L'EVRE	APPATS RETHORE	Lieu-dit Bordage	49122	LE MAY SUR EVRE
	BOUCHET SNC AU TIBUS	55 rue du Général de Gaulle	49340	TREMENTINES
BOERS DURTAISOIS	LES BOERS DURTAISOIS	3 rue de la Mairie	49430	DURTAL
	CAMPING DES PORTES DE L'ANJOU	9 rue du Camping	49430	DURTAL
	LC MECA	18 route du Genetteil	49490	NOYANT VILLAGE
	RESTAURANT LA PETITE FRINGALE	19 avenue d'Angers	49430	DURTAL
	SUPER U DURTAL	13 rue Frères Lumières	49430	DURTAL
BRÊME CHALONNAISE	GAMM VERT CHALONNES	Route de Saint Laurent de la Plaine	49290	CHALONNES SUR LOIRE
	OFFICE TOURISME DESTINATION ANJOU VIGNOBLES ET VILLAGES	Place de l'Hôtel de Ville	49290	CHALONNES SUR LOIRE
	CAFE DES HALLES	18 place des Halles	49292	CHALONNES SUR LOIRE
BROCHETS DE LA SARTHE	VIVECO	19 rue du 11 novembre	49125	CHEFFES SUR SARTHE
	GAMM VERT CHATEAUNEUF	Route Chateau Gontier	49330	CHATEAUNEUF SUR SARTHE
	GAMM VERT SYNERGIES TIERCE	1 rue Chapelle	49125	TIERCE
	SUPER U CHATEAUNEUF	Ma Campagne	49330	CHATEAUNEUF SUR SARTHE
	U EXPRESS	L'Arche dorée - Route d'Angers	49330	CHAMPIGNE
	A TOUT HEURE SPAR	14 rue Saint Vincent	49750	BEAULIEU SUR LAYON
CACHALOTS DE L'HYRÔME	CAFE	11 place du Centre	49290	CHAUDFONDS SUR LAYON
	CAFE DU COMMERCE CHEMILLE	1 place du Château	49120	CHEMILLE MELAY
	CAFE FAYE	34 rue Albert Lebrun	49380	FAYE D'ANJOU
	CAFE ST PIERRE	78 rue Nationale	49120	CHEMILLE
	LE CHAMPENNAIS	27 rue Rabelais	49380	CHAMP SUR LAYON
	LE RELAIS DU LAYON	9 place Saint Pierre	49670	VALANJOU
	LE ST JAMES	5 place de la Mairie	49380	THOUARCE
	MAG PRESSE LECLERC	Galerie marchande Leclerc	49120	CHEMILLE
	SUPER U CHEMILLE	Centre commercial	49120	CHEMILLE
	CARPE VIHIERSOISE	BAR DU PECHEUR VIHIERS	18 place du Minage	49310
LOE-MAE		22 rue Principale	49310	LA SALLE DE VIHIERS
CHEVALIERS DE LA MOINE	TABAC PRESSE MONTFAUCON	12 Place De La Motte	49230	MONTFAUCON S/ MOINE
	CAMPING LAC DE RIBOU	Allée Léon Mandin	49300	CHOLET
	DECATHLON CHOLET	L'autre Faubourg - Rue Sorel Tracy	49300	CHOLET
CROCODILES DE LA MOINE	EURO PECH'ASSE	8 avenue de la Tessoualle	49300	CHOLET
	L'ESCALE DU PECHEUR	130 boulevard de Strasbourg	49300	CHOLET
	ENTENTE DES PÊCHEURS SEVREMOINE	CHEZ CHACHA	2 rue de la Roche	49230
FERVENTS DE LA GAULE	GAMM VERT ST ANDRE	13 rue Simone Veil	49450	SAINT ANDRE DE LA MARCHÉ
	BAR ST CLEMENT	1 rue du Port Poisson	49350	ST CLEMENT DES LEVEES
	GAMM VERT BEAUFORT	1 route de la Métrité	49250	BEAUFORT EN ANJOU
	POINT VERT AGRILLOIRE	ZI Les Prés Bloudeaux	49350	LES ROSIERS SUR LOIRE
	OFFICE DE TOURISME	Quai Carnot	49400	SAUMUR
	TABAC PRESSE ST MARTIN	24 rue Dupetit Thouars	49160	ST MARTIN DE LA PLACE

AAPPMA	DEPOSITAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
GARDON DE LA JAILLE	LES GARDONS DE LA JAILLE	Mairie	49220	LA JAILLE YVON
	BAR LES DIMES	3 rue de Piloris	49220	CHAMPTÉLUSSE SUR BACON
	LE BOSCO	8 rue Hommeau	49500	ST MARTIN DU BOIS
	LE PETIT CAFE	Rue Principale - Le Bourg	49220	CHENILLE CHANGE
	LE CAFE PLURIEL	16 rue Saint Loup	49220	LA JAILLE YVON
GARDONS DE L'OUDON	LES GARDONS DE L'OUDON	Centre commercial - La Renaissance - Le D'artagnan	49500	SEGRE EN ANJOU BLEU
	LE PTIT BAR	8 Grande Rue	49500	NYOISEAU
	ESPACE TERRENA LE LION	Route de Vern d'Anjou - Grande Chaussée	49220	LE LION D'ANGERS
	MAISON DE LA PRESSE CANDE	23 rue Carnot	49440	CANDE
	PELE AGRI-CONSEIL CANDE	4 rue André Bru	49440	CANDE
	SUPER U LE LION D'ANGERS	Rue du Lyonnais - ZAC de la Grée	49220	GREZ NEUVILLE
	TABAC LE LION ANGERS	11 rue du Général Leclerc	49220	LE LION D'ANGERS
GAMM VERT SEGRE	Route de Cholet	49500	SEGRE	
GARDONS DE SAINT GEORGES	ARMURERIE PECHE ONILLON	4 rue du Commerce	49700	DOUE LA FONTAINE
GAULE BELLOPRATAINE	BAR L'ESCALE	Place de l'Eglise	49600	LA CHAPELLE DU GENET
	SARL MFB FLEURS	Zone Dyna Ouest	49600	BEAUPREAU
	BRICO CASH	Zone Anjou Actiparc	49600	BEAUPREAU
	CORDONNERIE LIRONDIERE	Centre Commercial Super U - Rue Pépinière	49600	BEAUPREAU
	GAMM VERT BEAUPREAU	Zone Loire et Evre	49600	BEAUPREAU
GAULE NUEILLAISE	LE CHIQUITO	4 place Verdun	49700	DOUE LA FONTAINE
	LE VARIETE	13 rue de la Collégiale	49260	LE PUY NOTRE DAME
	POINT VERT DOUE	20 rue du Portail	49700	DOUE LA FONTAINE
GAULE TESSOULLAISE	BUREAU DE TABAC	30 avenue Georges Clémenceau	49280	LA TESSOUALLE
	LA TABLE DU PUY	55 rue Nationale	49300	LE PUY ST BONNET
GAULES DU LATHAN	LES GAULES DU LATHAN	51 ter rue docteur Assier	49160	LONGUE
	CAFE DU CENTRE	Le Bourg	49390	VERNOIL
	ESPACE TERRENA NOYANT	22 avenue de la Gare	49490	NOYANT
	ESPRIT JARDILAND	ZI de la Métairie	49160	LONGUE
	SUPER U BAUGE	Avenue d'Angers	49150	BAUGE
	SUPER U MAZE	Les Hautes Chaintres	49630	MAZE
	TABAC PRESSE ALIMENTATION	Le Vieux Bourg - 1 rue Rigaudeau	49160	LONGUE
	VIVECO	2 rue Touraine	49390	MOULIHERNE
GAULES DU LOIR	LES GAULES DU LOIR	18 rue Pierre Leloyer	49430	HUILLE
	AUBERGE DU PLAT D'ETAIN	3 rue Nationale	49140	LA CHAPELLE ST LAUD
	CAFE TABAC LE BRAZZA	24 rue Georges Clémenceau	49150	BAUGE
MARTINS PÊCHEURS MONTREUILAIS	ARMURERIE PECHE ONILLON	4 rue du Commerce	49700	DOUE LA FONTAINE
	LA BARBACANE	76 place Ormeaux	49260	MONTREUIL BELLAY
	LA MAISON DE LA PRESSE	492 rue Nationale	49260	MONTREUIL BELLAY
MARTINS PÊCHEURS MONTREVAULT	LES MARTINS PECHEURS MONTREVAULT	Mairie - 2 rue Arthur Gibouin	49110	MONTREVAULT
	CAFE LE DO-RE-MI	1 rue de l'Evre	49110	SAINTE REMY EN MAUGES
	LE CHENE FLEURI	1001 lieu-dit Le Chêne	49110	SAINTE REMY EN MAUGES
	PELE AGRI CONSEIL	ZA La Paganne	49110	SAINTE PIERRE MONTLIMART
PÊCHEURS DES ETANGS POUANÇÉENS	ESPACE TERRENA POUANCE	Route des Etangs	49420	POUANCE
	L'ANGE VIN	9 rue d'Anjou	49420	CHAZE HENRY
	GRAND CAFE DU COMMERCE	1 rue de la Porte Angevine	49420	POUANCE

AAPPMA	DEPOSITAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
PÊCHEURS DU LOIR	LES PECHEURS DU LOIR	Mairie	49140	SEICHES SUR LOIR
	ESPACE TERRENA	18 rue Pasteur	49140	SEICHES SUR LOIR
	RELAIS DES FLEURS	10 l'Aurore	49140	CORZE
PERCHE DORÉE	LE TROUQUET DES SPORTS	68 rue nationale	49660	TORFOU
PERCHE MAULÉVRAISE	LE BRAZZA	9 rue du Commerce	49360	MAULEVRIER
	PROXI SOMLOIRE	8 place du Souvenir	49360	SOMLOIRE
PERCHE TRÉLAZÉENNE	LA PERCHE TRELAZEENNE	20 rue Salengro	49800	TRELAZE
	BAR HOTEL L'ESCALE	15 Grande Rue	49800	BRAIN SUR L'AUTHION
	BRICOMARCHE	ZAC des Fontanelles	49320	BRISSAC QUINCE
	CHUDEAU BEATRICE	39 Grande Rue	49610	JUIGNE SUR LOIRE
	DECATHLON	ZAC du Moulin Marcille	49130	LES PONTS DE CE
	GAMM VERT	27 avenue du Moulin	49130	LES PONTS DE CE
	PECHANA	34 route de Cholet	49610	MURS ERIGNE
	SNC VALOME	23 place Georges Clemenceau	49320	BRISSAC QUINCE
	OFFICE TOURISME DESTINATION ANJOU VIGNOBLES ET VILLAGES	Place de l'Hôtel de Ville	49290	CHALONNES S/ LOIRE
	SNC LE VIRGINIA	113 rue des Ponts de Cé	49000	ANGERS
	TABAC PRESSE ANDARD	32 Grande Rue	49800	ANDARD
	TABAC ET VAP	24 rue Louis Moron	49320	BRISSAC-QUINCE
	TABAC PRESSE LA CHESNAIE	Centre Commercial la Chesnaie	49130	LES PONTS DE CE
	TABAC PRESSE ST MELAINE	28 rue Armand Brousse	49610	SAINT MELAINE SUR AUBANCE
	ROSEAU SAUMUROIS	BIGOT FREDERIC	74 Jean Ackerman	49400
DECATHLON		8 rue des Marechaux	49400	SAUMUR
HD PÊCHE		1 bis Boulevard Louis Renault	49400	SAUMUR
LE BERYL CAFE		150 rue Albert Pottier	49650	ALLONNES
LE BISTROT LIGERIEEN		48 rue Nationale	49400	VILLEBERNIER
TABAC PRESSE ST MARTIN		24 rue Dupetit Thouars	49160	ST MARTIN DE LA PLACE
OFFICE TOURISME		Quai Carnot	49400	SAUMUR
PECH PASSION		9 place Verdun	49400	SAUMUR
TABAC JOURNAUX		3 rue Vauzelles	49650	BRAIN SUR ALLONNES
TABAC PRESSE LE ST CYRIEN		33 rue Sous l'Ormeau	49260	ST CYR EN BOURG
SAUVEGARDE DE LA MOINE	LE SCHANANDO	23 rue Emilie Landais	49400	CHACE
	LA SAUVEGARDE DE LA MOINE	Rue Abbé Chevreau	49280	LA SEGUINIÈRE
	CAFE DE LA PRAIRIE	21 avenue de Nantes	49280	LA SEGUINIÈRE
SCION FLORENTAIS	AU CAFE DES DELICES	19 rue des Mauges	49410	MESNIL EN VALLEE
	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MAUGES TOURISME	4 place de la Févrière	49410	ST FLORENT LE VIEL
	DILAY SERGE	9 Centre Commercial de la Févrière	49410	ST FLORENT LE VIEL
	VOTRE MARCHÉ	5 avenue du Plessis	49110	CHAUDRON EN MAUGES
	LE JACK'SON	3 rue des Mauges	49530	BOUZILLE
VANDOISES DE L'ÈVRE	CROCODILES TABAC PRESSE	5 espace Robert Humeau	49510	LA JUBEAUDIÈRE
FÉDÉRATION DE PÊCHE	TOUTES LES AAPPMA	1280 rue de la Gachetière - Montayer	49320	BRISSAC-QUINCE

Dates d'ouverture 2023

COURS D'EAU DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
OUVERTURE GÉNÉRALE												
Saumon franc ou de montée, truite de mer												
Saumon bécard ou de descente												
Truite fario, ombre chevalier, saumon de fontaine, cristivomer												
Truite arc-en-ciel												
Ombre commun												
Anguille jaune**												
Anguille argentée												
Brochet***												
Sandre												
Écrevisses (autres que américaines et louisianes)												
Grenouilles vertes												
Grenouilles rousses												

COURS D'EAU DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
OUVERTURE GÉNÉRALE												
Saumon franc ou de montée, truite de mer												
Saumon bécard ou de descente												
Truite fario, ombre chevalier, saumon de fontaine, cristivomer												
Truite arc-en-ciel*												
Ombre commun												
Anguille jaune**												
Anguille argentée												
Brochet												
Sandre												
Écrevisses (autres que américaines et louisianes)												
Grenouilles vertes												
Grenouilles rousses												

* ATTENTION : la pêche de la truite arc-en-ciel sur la Loire (cours d'eau classé saumon et truite de mer) n'est ouverte que du 11 mars au 17 septembre.

** Les dates peuvent changer, sous réserve de modification d'un arrêté ministériel.

*** En première catégorie, tout brochet capturé du samedi 11 mars au vendredi 28 avril inclus doit être immédiatement remis à l'eau.

Pendant la période de fermeture du brochet, tout mode de pêche susceptible de le capturer est interdit. Seulement les pêches au ver posé et à la mouche (sèche, noyée ou nymphe uniquement) sont autorisées.

Tailles de captures

Amis pêcheurs ! Certaines espèces ont une taille légale de capture, respectez-là. Apportez le plus grand soin lors de leur remise à l'eau. De préférence, coupez le fil pour ne pas abîmer le poisson ayant engagé profondément.



Brochet : 60 cm
(en 2^e catégorie seulement)



Sandre : 50 cm
(en 2^e catégorie seulement)



Black-bass : 40 cm
(en 2^e catégorie seulement)



Ombre : 30 cm



Truite (fario et arc-en-ciel) : **23 cm**
(limité à 6 truites par jour ; autre que truite de mer)



Lamproie :
fluviale : **20 cm**
Lamproie marine : **40 cm**

QUOTAS CARNASSIERS

Un décret paru au Journal Officiel du 9 avril 2016 fixe le nombre de captures autorisées de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour.

Il existe donc un quota de capture pour les carnassiers cités ci-dessus. Chaque pêcheur est désormais limité à 3 carnassiers par jour (dont deux brochets maximum).

Cette mesure est nationale.



Mulet : 20 cm



Alose : 30 cm

La mesure des poissons s'effectue du bout de la tête jusqu'à l'extrémité de la queue.

Horaires légaux de pêche

La pêche est autorisée depuis une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher.

Pour définir les horaires de pêche, retirez une demi-heure avant le lever du soleil et ajoutez une demi-heure après son coucher. Ces horaires doivent tenir compte des décalages horaires d'été et d'hiver. Retrouvez les horaires légaux de pêche 2023 en consultant le plan réglementation inséré dans le guide de pêche.

Il existe néanmoins une dérogation pour la pêche de la carpe. Des parcours de pêche, autorisés par le Préfet, permettent de pêcher de nuit cette espèce.

Réserve annuelle Réserve spécifique

Il existe deux types de réserves de pêche : spécifiques ou annuelles.

Les réserves spécifiques interdisent tous modes de pêche sur certaines zones du 1^{er} mars au 31 mai inclus. Leurs buts sont de protéger le sandre lors de sa reproduction.

Les réserves annuelles interdisent tous modes de pêche sur certaines zones, toute l'année.

Un arrêté préfectoral est signé chaque année pour l'ensemble du département. Depuis 2020, les réserves sont cartographiées au niveau des services de l'Etat.

Les réserves sont également matérialisées par des pancartes posées par les Associations Agréées. Elles doivent délimiter la partie amont et celle de l'aval de la réserve. Pensez donc à bien vous renseigner ou à observer autour de vous pour être sûr de ne pas pêcher sur une de ces zones.

N'hésitez pas à consulter le site de la Préfecture de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr) pour voir les réserves de pêche ou à regarder la carte interactive sur le site Internet de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (www.fedepeche49.fr).

Pêche en aval des ouvrages

Sur le Domaine Public Transféré (Maine, Mayenne, Oudon, Loir, Sarthe), la pêche en aval sur les ouvrages est interdite toute l'année. De plus, annuellement, la pêche est interdite en aval de certains ouvrages de l'Authion (voir plan réglementation ou carte interactive).

Sur les cours d'eau du domaine privé, dans les 50 mètres à l'aval de l'extrémité des ouvrages, la pêche est autorisée du bord seulement à l'aide d'une seule ligne (y compris aux leurres). Sauf durant la période de fermeture spécifique jusqu'au 31 mai inclus.

Dans les 200 mètres en aval de tout ouvrage, la pêche à l'aide d'engins est interdite (y compris les balances à écrevisses).

CONNAÎTRE LES LIMITES D'UNE RÉSERVE SUR UN OUVRAGE ?

Exemple avec une réserve de 50 mètres en aval d'un ouvrage.

La limite aval de la réserve est situé à 50 mètres par rapport au point le plus bas et est perpendiculaire à la rive.



Pêche de l'anguille

Par arrêté, la pêche de l'anguille est réglementée par une période d'ouverture et de fermeture dans le département de Maine-et-Loire. Il est seulement possible de pêcher l'anguille jaune.

ANGUILLE JAUNE (OU DE MONTAISON)

En Maine-et-Loire, la pêche de l'anguille jaune sera ouverte du 1^{er} avril au 31 août 2023 sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau de première et de seconde catégories. En dehors de cette période, vous êtes tenu de la remettre à l'eau. En période de fermeture de la pêche de l'anguille jaune, les bosselles sont interdites et les cordées doivent être munies d'hameçons 8.0 minimum.



ANGUILLE ARGENTÉE (OU D'AVALAISON)

La pêche de l'anguille argentée est interdite toute l'année sur l'ensemble du département pour les pêcheurs amateurs.

Il est interdit d'utiliser l'anguille ou sa chair comme esche.

A noter : tout pêcheur amateur, à la ligne ou aux engins, est tenu d'avoir un carnet de captures (même accidentelles) qui pourra lui être demandé lors d'un contrôle. Vous pouvez le découper dans les pages suivantes, le télécharger sur Internet (CERFA N14358*01) ou le demander à la direction Départementale des Territoires (02 41 86 65 00). Les pêcheurs amateurs utilisant des engins devront déclarer les prises à la Maille d'Anjou.



Année :

N°14358*01

Ministère chargé
de la pêche en
eau douce

Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement,
Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration
des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les
pêcheurs en eau douce.

Identification du pêcheur

Nom et prénom :

Adhérent de l'association agréée (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public, association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce) :

N° Suivi National de la Pêche aux Engins / Suivi National de la Pêche aux Lignes
.....

Adresse postale : Numéro : Extension :

Nom de la voie :

Code postal : Localité :

Pays :

Tél :

Courriel : @

Informations relatives au droit de pêche

N° de l'autorisation ⁽¹⁾ :

(1) : Il s'agit, le cas échéant, du numéro porté sur l'autorisation de pêche de l'anguille délivrée par le préfet (service gestionnaire de la pêche).

(2) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée.

(3) : Préciser selon le cas : bosselle à anguilles, nasse de type anguillère, ligne de fond, autre (à préciser).

(4) : Préciser selon le cas : anguille de moins de 12 cm (pêcheurs professionnels uniquement, si autorisés), anguille jaune, anguille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés).

(5) : Poids en kilogramme pour l'anguille jaune et argentée (indiquer l'unité Kg) ; Poids en grammes pour l'anguille de moins de 12 cm (indiquer l'unité g).

Le pêcheur doit être en possession de son carnet lors de toute activité de pêche

Civisme du pêcheur



RESPECT DU POISSON

Lorsque vous pêchez et que vous privilégiez la graciation, il est essentiel de bien manipuler les poissons afin de les remettre à l'eau dans les meilleures conditions. Voici quelques conseils à respecter :

- Utilisez des hameçons simples si possible et sans ardilhon (hameçon en inox à proscrire).
- Privilégiez une épuisette avec des mailles en plastique.
- Veillez à manipuler le poisson correctement avec des mains mouillées.
- Faites attention à ne pas le poser par terre ou opter pour une zone avec de l'herbe humide. Si possible, ayez un tapis de réception avec vous.
- Attention aux branchies lorsque vous décrochez le poisson, elles sont très sensibles et vitales.
- Si vous n'êtes pas prêt à le décrocher, laissez votre poisson dans l'eau avec l'épuisette, le temps de préparer votre matériel.
- Si vous souhaitez le photographier, faites le assez rapidement ou favorisez la photo directement au-dessus de l'eau (surtout en période estivale).
- Pour la remise à l'eau, laissez le temps au poisson de reprendre ses esprits. Maintenez le poisson quelques instants afin qu'il puisse se ré-oxygéner. Si vous sentez que le poisson est prêt à repartir, lâchez-le.

Plus ces règles seront respectées, plus elles faciliteront le travail des bénévoles des AAPPMA et de la Fédération pour continuer de développer la pêche de loisir et de faciliter les accès. Et le respect de ces simples règles contribuera à véhiculer une image positive de notre loisir.

CIVISME DU PÊCHEUR

Lorsque vous êtes au bord de l'eau, quelques règles essentielles et évidentes doivent être respectées, mais encore trop souvent oubliées :

- Stationnez vos véhicules de façon à ne pas gêner le passage.
- Lorsque vous passez par des champs ou des pâtures, veillez à respecter les cultures ou les animaux et refermez les barrières derrière votre passage.
- Veillez à vous respecter entre pêcheurs (essayez de garder une distance raisonnable avec les pêcheurs déjà installés et à ne pas gêner les coups de pêche).
- Respectez les autres usagers (randonneurs, cyclistes, etc.) et les riverains à proximité des rives.
- Ramassez vos déchets après votre passage. Cela paraît évident et il est agréable de pouvoir pêcher sur des sites propres.
- Lorsque vous souhaitez prélever des poissons, veillez à rester dans un cadre raisonnable et respecter la réglementation. Remettez à l'eau les poissons non conservés dans les meilleures conditions.



Pêche de la carpe de nuit

Pêcher de nuit est un exercice captivant et codifié qui permet de découvrir une nouvelle facette de la pratique de la pêche.

RESPECTER LE POISSON
DEMANDE DE SE PLIER
À QUELQUES RÈGLES
SIMPLES



Pour pratiquer la pêche de la carpe de nuit, elle doit se faire exclusivement sur les parcours autorisés par arrêté préfectoral. Vous pouvez les retrouver sur les pages parcours du guide (p. 30 à 41) ou sur notre carte interactive sur le site Internet de la Fédération (www.fedepeche49.fr).

Pêcher la carpe de nuit est à la portée de tous : une **carte annuelle** ou **deux cartes journalières consécutives** suffisent.



Il est interdit de conserver les carpes pêchées dans un créneau compris entre une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever. Par conséquent chaque prise devra être immédiatement remise à l'eau.

Pour la pratique de cette pêche nocturne, chaque pratiquant peut utiliser jusqu'à 4 lignes montées sur cannes (avec ou sans moulinet) avec hameçon simple garni de bouilletes ou d'esches végétales **exclusivement**. Possible toute l'année à toute heure sur des secteurs définis par arrêté préfectoral, cette pêche doit **exclusivement s'effectuer du bord**.

ATTENTION : transporter des carpes vivantes de plus de 60 cm est répréhensible. Tout contrevenant encourt une amende de 22 500 € et la confiscation de son matériel pour infraction à cette règle.

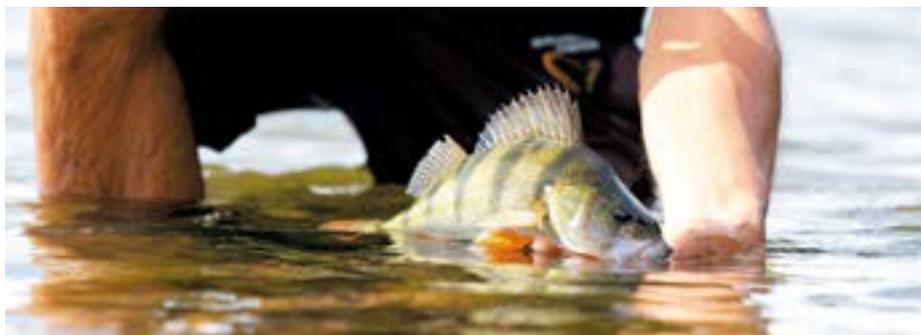
Si vous êtes témoin d'un trafic de carpe, contactez l'Union Nationale des Carpistes Libres - CATAC : catac.trafic@yahoo.fr



Ce qu'il faut savoir !



- **La pêche à l'asticot** est autorisée en première catégorie.
- **Sur les cours d'eau limitrophes** (cours d'eau formant la limite de deux départements), c'est la réglementation la moins restrictive qui s'applique sur les deux rives de la partie concernée du cours d'eau.
- Le pêcheur doit **être à proximité de ses lignes**.
- **Pendant les écourus**, la pêche reste autorisée tant qu'il subsiste une hauteur d'eau ou un débit garantissant la vie et la circulation du poisson.
- Il est possible de **cumuler des cannes à pêche et des balances** pendant la même action de pêche.
- **La vente du poisson** par un pêcheur amateur aux lignes ou aux engins est **strictement interdite**, de même que l'achat du poisson à un pêcheur n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel.
- **La pêche au lancer** se définit par l'action successive de lancer et de récupérer un leurre ou une esche en l'animant. L'emploi d'une canne munie d'un moulinet et utilisée posée n'est pas assimilable à la pêche au lancer, de même que la pêche à l'anglaise, au feeder ou à la bolognaise.
- **Les perches et autres moyens de stationnement** doivent être enlevés après chaque sortie de pêche afin d'éviter toute gêne et accident de navigation.
- **Le poisson-chat, l'écrevisse américaine et l'écrevisse de Louisiane font partie des espèces dites indésirables**. Etant susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, leur utilisation comme esche, leur remise à l'eau, leur introduction ou leur transport vivant, sont de ce fait interdits.



Il est interdit de pêcher avec...

Conformément aux articles R.436-34 et R.436-35 du code de l'environnement, il est interdit d'appâter les hameçons, nasses, filets, verveux et tous autres engins avec une espèce qui :

- a une taille minimale de capture* : brochet, sandre, black-bass ou mullet.
- est une espèce protégée ou dont le milieu est protégé : lamproie*, saumon atlantique, truite*, omble chevalier, alose*, ombre commun*, brochet*, vandoise, ide mélanote, bouvière, loche de rivière et anguille.
- est susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques : poisson-chat, crabe chinois, écrevisse de Louisiane, écrevisse américaine, écrevisse de Californie.
- est classée dans la liste des espèces exotiques interdites d'introduction : pseudorasbora, perche-soleil, Xénope du Cap, grenouille taureau.
- ne fait pas partie de la liste des « espèces représentées » dans nos rivières : aspe.

* Poissons ayant une taille minimale de capture



Brochet



Poisson-chat



Perche Soleil



Bouvière



Anguille



Aspe



Grenouille taureau



Écrevisse de Louisiane

Pêche des écrevisses

Dans un passé encore récent, parler d'écrevisse dans notre département revenait à évoquer des espèces « autochtones » telles que les écrevisses à pattes blanches ou pattes grêles. Elles ont malheureusement quasiment disparu de nos eaux. L'altération de la qualité de nos milieux ainsi que l'introduction d'espèces américaines, porteuses de la peste de l'écrevisse, ont notamment participé à décimer les populations à travers toute l'Europe.

Aujourd'hui, deux écrevisses (américaines et de Louisiane) susceptibles de créer des déséquilibres biologiques, prolifèrent dans les cours et plans d'eau de notre département. Plus fécondes et plus agressives, elles éliminent les espèces autochtones des biotopes qu'elles colonisent. La présence des espèces exotiques a un impact négatif sur le milieu aquatique mais elles sont aussi le reflet de cette dégradation.

Réglementation

Être en possession d'une carte de pêche.

6 balances à écrevisses d'un diamètre de 30 centimètres maximum par pêcheur sont autorisées.

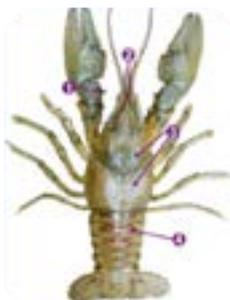
La pêche des écrevisses américaines et de Louisiane est autorisée toute l'année (interdiction de la remettre à l'eau). La pêche des autres écrevisses est interdite.

La pêche avec une balance en aval des ouvrages est interdite dans les 200 mètres.

Pour transporter une écrevisse, elle doit impérativement être tuée sur son lieu de capture (châtrer les écrevisses*).

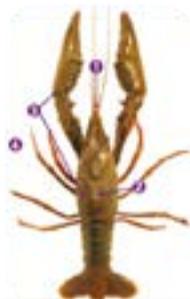
**Ceci consiste à retirer le tube digestif de l'écrevisse. Prenez entre vos doigts la partie centrale de la queue (appelée telson), vous faites un quart de tour et vous tirez. Le tube digestif sort ainsi de l'abdomen.*

COMMENT LES RECONNAITRE ?



Écrevisse Américaine

- 1 Ergot pointu sur l'article précédant les pinces
- 2 Rostre à bords parallèles en forme de gouttière
- 3 Épine de part et d'autre du sillon cervical
- 4 Tâche brunes sur l'abdomen



Écrevisse de Louisiane

- 1 Rostre à bords convergents
- 2 Sillons très rapprochés
- 3 Nombreuses aspérités sur le thorax et les pinces
- 4 Couleur rouge

Une bonne façon de participer à la régulation de ces écrevisses exotiques est de les pêcher. Il n'y a rien de plus simple et pour un faible investissement. Il vous suffit de vous munir de balances à écrevisses (en vente dans les magasins de pêche), de ficelle ou de cordelette, d'un bâton avec un embout en fourche et d'appâts (croquettes, viande, etc.). Un peu de patience, le temps de les laisser venir se nourrir dans votre balance et le tour est joué !

PACIFIC PÊCHE

WWW.PACIFICPECHE.COM

PARTAGEONS NOTRE PASSION

**VOTRE
ESPACE PÊCHE
DU MAINE-ET-LOIRE**

**RETROUVEZ NOS *EXPERTS*
PASSIONNÉS EN MAGASIN**



BEAUCOUZE - 16 AVENUE DU PIN 49070 BEAUCOUZE - TÉL. 02 41 19 22 40


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'agence de l'eau Loire-Bretagne

accompagne les fédérations départementales de pêche
pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.

agence.eau-loire-bretagne.fr

9 avenue Buffon CS 36339

45063 Orléans CEDEX 2

02 38 51 73 73 • contact@eau-loire-bretagne.fr





PISTEURS
CHASSE - TIR - NATURE

EURO PECH'ASSE

450 m² de magasin



Pêche

Coup - Carpe
Carnassier - Mer
Navigation - Réparation

Coutellerie

Chasse

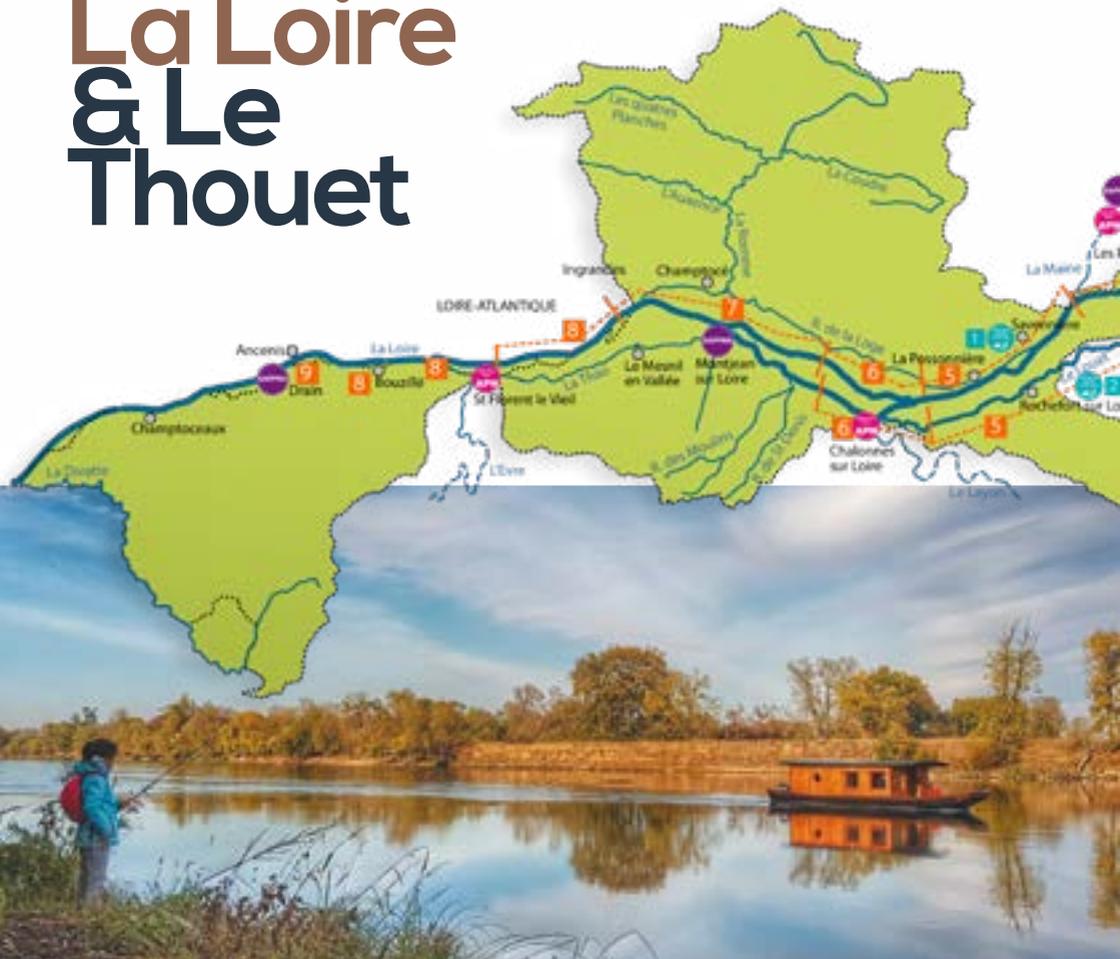
Armes - Munitions
Vêtements - Accessoires
Réparation

8, avenue de la Tessoualle - 49300 CHOLET

Tél. 02 41 29 27 35

europêche@orange.fr - www.europêche.fr

La Loire & Le Thouet



SECTEURS DE PECHE DE CARPE DE NUIT

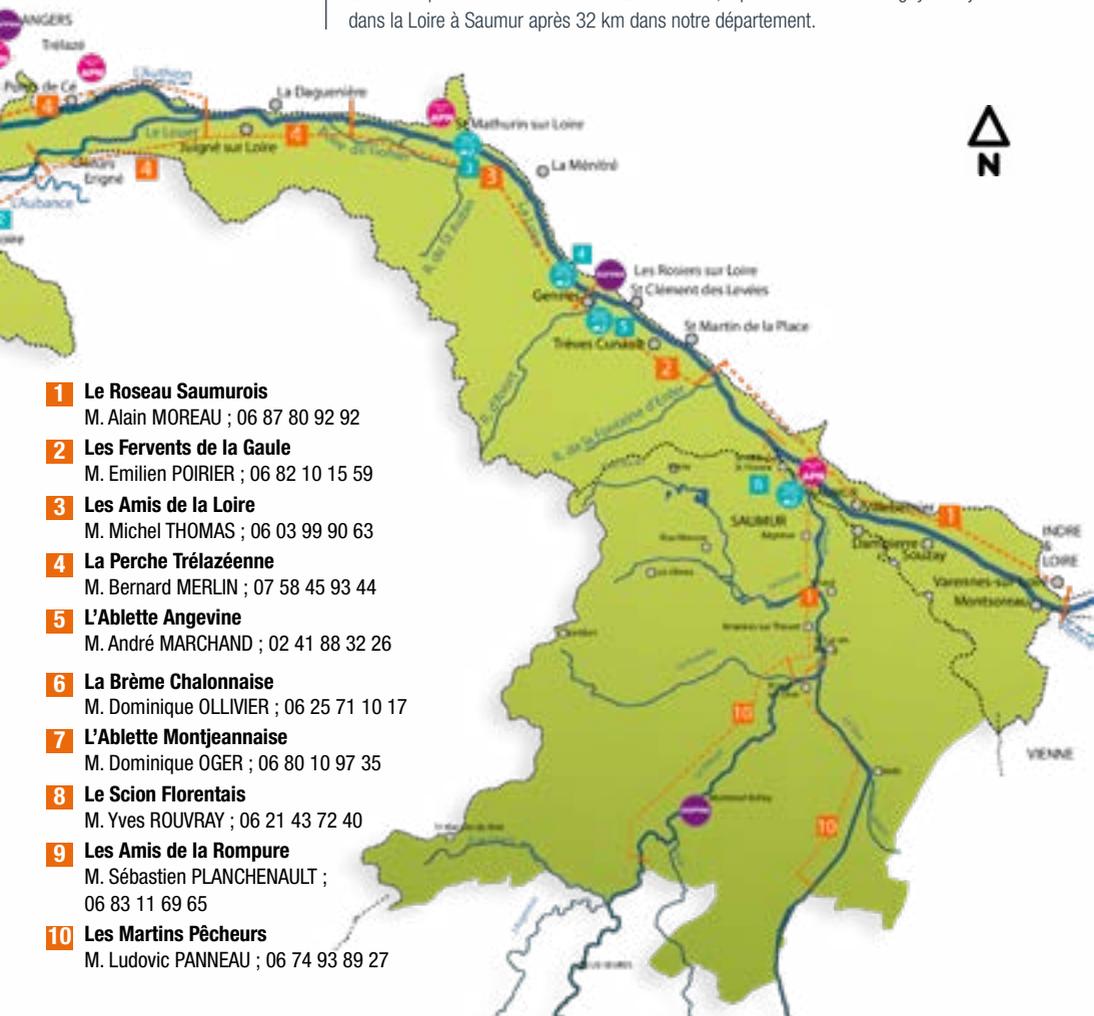
RIVIÈRE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	COMMUNE	LONG.
1 LOIRE	Bras de la Guillemette	Bras de la Guillemette	BEHUARD	4,3
2 LOUET	La Jubaudière	Pont des mines de houilles	ROCHEFORT-SUR LOIRE	19
3 LOIRE	Boire du Rateau	Lieu-dit « Grande rue »	SAINT-MATHURIN	2,4
4 LOIRE	Camping de Saint Martin de la Place	Chemin de la Chapelle sur l'île de Bessé	GENNES	10,4
5 ETANG DE JOREAU	Délimité par des pancartes	Délimité par des pancartes	GENNES	
6 THOUET	Cale de mise à l'eau (derrière la caserne de pompiers)	Barrage de St Hilaire St Florent	SAUMUR	1,1



La Loire est l'artère maîtresse du département. Classée au patrimoine mondial de l'UNESCO jusqu'à Chalonnes sur Loire, son parcours en Maine-et-Loire représente 123 km sur les 1012 km qui en font le plus grand fleuve français. Sa source se situe en Ardèche au Mont Gerbier de Jonc et son embouchure à Saint Nazaire sur la façade Atlantique.

C'est en Anjou que le fleuve acquiert sa véritable dimension, gonflé par les eaux de la Vienne à Montsoreau et de la Maine au sud d'Angers.

Le Thouet prend sa source dans les Deux Sèvres, à proximité de Secondigny. Il se jette dans la Loire à Saumur après 32 km dans notre département.



- 1 Le Roseau Saumurois**
M. Alain MOREAU ; 06 87 80 92 92
- 2 Les Fervents de la Gaule**
M. Emilien POIRIER ; 06 82 10 15 59
- 3 Les Amis de la Loire**
M. Michel THOMAS ; 06 03 99 90 63
- 4 La Perche Trélazéenne**
M. Bernard MERLIN ; 07 58 45 93 44
- 5 L'Ablette Angevine**
M. André MARCHAND ; 02 41 88 32 26
- 6 La Brème Chalonnaise**
M. Dominique OLLIVIER ; 06 25 71 10 17
- 7 L'Ablette Montjeannaise**
M. Dominique OGER ; 06 80 10 97 35
- 8 Le Scion Florentais**
M. Yves ROUVRAY ; 06 21 43 72 40
- 9 Les Amis de la Rompure**
M. Sébastien PLANCHENAULT ;
06 83 11 69 65
- 10 Les Martins Pêcheurs**
M. Ludovic PANNEAU ; 06 74 93 89 27



L'Authion & le Lathan

L'Authion naît à la limite du département et de l'Indre-et-Loire, de la confluence de deux ruisseaux : la Lane et le Changeon. Il s'écoule parallèlement à la Loire sur 61 km jusqu'à sa confluence située aux Ponts de Cé.

Sa pente étant moins accentuée que celle de la Loire, toute sa vallée est naturellement inondable.

Son principal affluent est le Lathan sur lequel se situe le lac de Rillé.

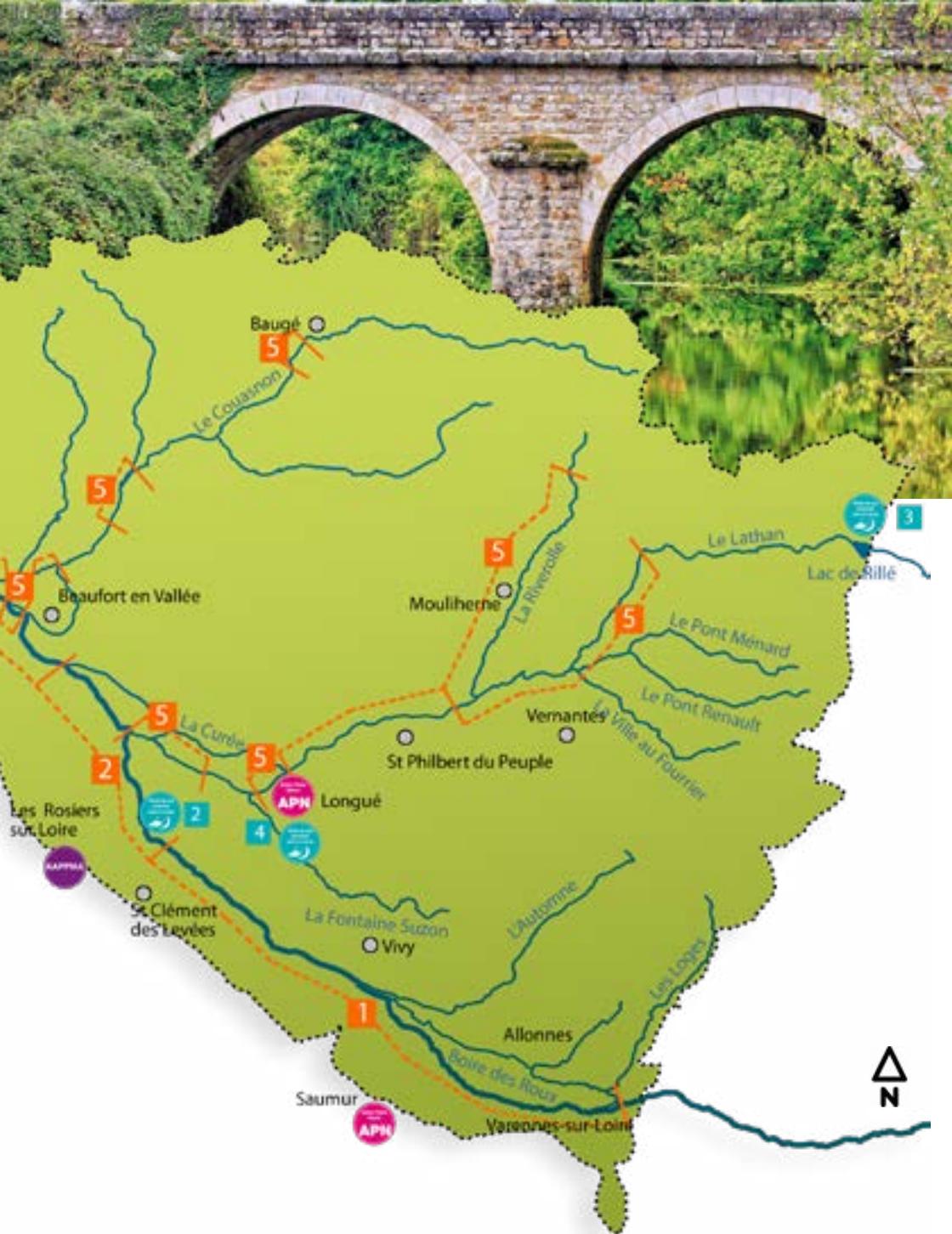


- 1 Le Roseau Saumurois**
M. Alain MOREAU ; 06 87 80 92 92
- 2 Les Fervents de la Gaule**
M. Emilien POIRIER ; 06 82 10 15 59
- 3 Les Amis de la Loire**
M. Michel THOMAS ; 06 03 99 90 63
- 4 La Perche Trélazéenne**
M. Bernard MERLIN ; 07 58 45 93 44
- 5 Les Gaules du Lathan**
Mme Béatrice BRARD ; 06 89 03 90 53

SECTEURS DE PECHE DE CARPE DE NUIT

	RIVIÈRE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	COMMUNE	LONG.
1	AUTHION	Pont de Sorges	Passerelle du Décathlon	PONTS-DE-CE	2
2	AUTHION	Pont du Gué de Fresnes	Confluence avec la Curée	ROSIERS (LES)	10,8
3	LAC DE RILLÉ	Limite départementale	Secteur d'interdiction du barrage	RILLE	1,3
4	PLAN D'EAU DES YOUSIS	Zone P3 (matérialisée par des pancartes)	Zone P3 (matérialisée par des pancartes)	LONGUÉ	0,3





Sarthe Loir

Le Loir prend naissance en Eure et Loir. Il traverse le Loir et Cher puis le Sud du département de la Sarthe. Il dessine de larges méandres sur une longueur de 43 km.

La Sarthe (dans laquelle se jette le Loir à Briollay) prend sa source dans le département de l'Orne. Elle termine son parcours par un tronçon de 44 km en Maine-et-Loire. Contrairement au Loir, la Sarthe possède un régime hydraulique plus chaotique, avec de brèves mais puissantes crues.

SECTEURS DE PECHE DE CARPE DE NUIT

	<u>RIVIÈRE</u>	<u>LIMITE AMONT</u>	<u>LIMITE AVAL</u>	<u>COMMUNE</u>	<u>LONG.</u>
1	SARTHE	En face le débarcadère de la Noë	Ruisseau des Marais	MORANNES	0,8
2	SARTHE	Station de pompage agricole	Entrée de la boire des Grandes Rivières	MORANNES	0,5
3	SARTHE	Four à Chaux	Le Theil	CHATEAUNEUF-SUR SARTHE	1
4	SARTHE	Amont de l'entrée de la foire des Orgeries	Début du bras du moulin d'Yvray	ETRICHE	0,5
5	SARTHE	Barrage de cheffes	Port de Vérigné	CHEFFES	2,9
6	SARTHE	Port de Vérigné	Tête amont de l'île St aubin	BRIOLLAY	8,8
7	LOIR	Pont de Briollay	Bec du Loir	BRIOLLAY	3,12
8	LOIR	Le Verdun	250m en aval du Verdun	RAIRIES (LES)	0,25
9	LOIR	En face le Camping (défini par pancarte)	En face le Camping (défini par pancarte)	DURTAL	0,25
10	LOIR	800 mètres en amont du pont autoroutier	400 mètres en aval du pont	DURTAL	1,2
11	LOIR	Cale d'Ignerelle	Limite communale Seiches - Lézigné	LEZIGNE	2
12	LOIR	Ruisseau de Suette	Port de Bronne	CORZE	0,4
13	LOIR	Définie par pancarte	Définie par pancarte	VILLEVEQUE	0,1
14	SARTHE	Tête amont de l'île St Aubin	Pont de Segré	ANGERS	4,5

1 L'Ablette Morannaise Brissarthoise

M. Thierry NIARD ; 06 44 20 95 30
ablettemb49@gmail.com

2 Les Brochets de la Sarthe

M. Pierre GIRARD ; 02 41 42 53 49

3 L'Ablette Angevine

M. André MARCHAND ; 02 41 88 32 26

4 Les Pêcheurs du Loir

M. Thomas DESRIEUX ; 06 33 60 29 90

5 Aux Pêcheurs Angers Loir

M. Bernard RAULO ; 06 62 10 10 36

6 Les Gaules du Loir

M. Raphaël PARIS ; 06 82 37 12 92

7 Les Boërs Durtalois

Julien TERNUS ; 06 52 83 74 72





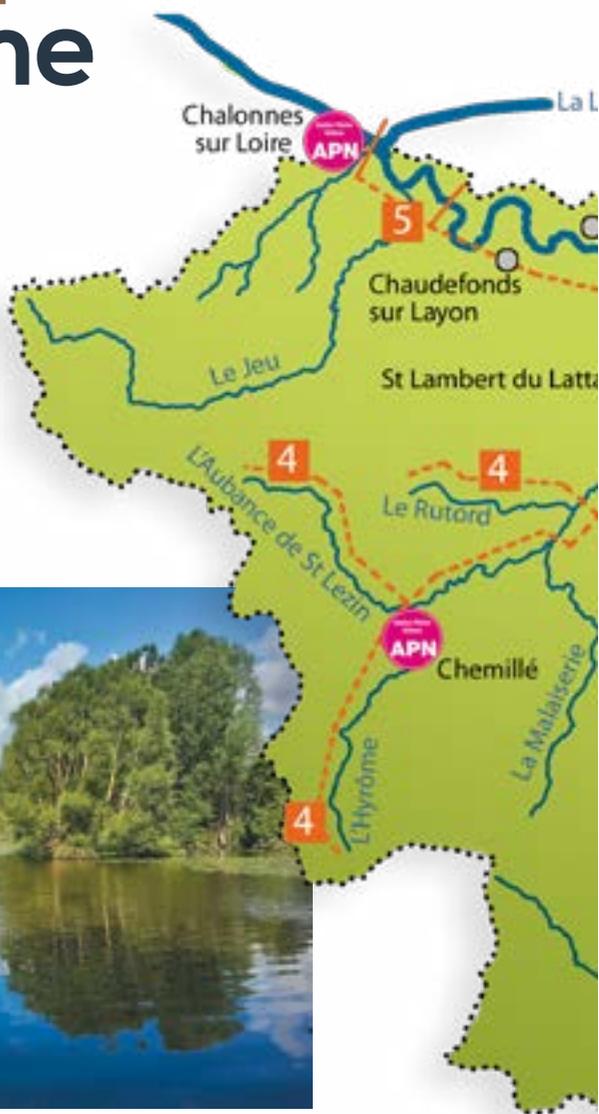
 AAPPMA

 Parcours
carpe de nuit

 AAPPMA
avec APN

L'Aubance, Le Layon & l'Hyrôme

Le Layon prend naissance dans l'étang de Beaurepaire, à la limite des Deux Sèvres et du Maine-et-Loire. Il se jette dans la Loire à Chalonnnes sur Loire après un parcours de 84 km. Son principal affluent est l'Hyrôme, rivière de première catégorie qui passe à Chemillé. L'Aubance traverse sur 35 km des terrains disparates dont l'association marque le passage du Bassin Parisien au Massif Armoricain. Elle prend sa source sur le plateau calcaire du Saumurois, creuse sa vallée dans le schiste du sud de l'Anjou et termine son cours en empruntant la vallée de la Loire.

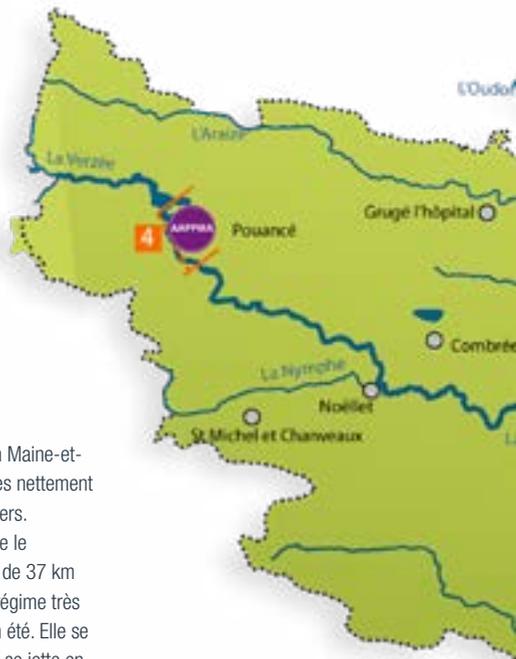


- 1 La Gaule Nueillaise**
M. Jean-Luc BILLY ; 06 23 20 14 95
- 2 Les Gardons de St Georges**
M. Robert ALOPE ; 02 41 59 64 00

- 3 La Carpe Vihieroise**
M. Frédéric NEAU ; 06 01 71 80 12
- 4 Les Cachalots de l'Hyrome et du Layon**
M. Loïc BAUMARD ; 06 38 14 12 43
- 5 La Brème Chalonnaise**
M. Dominique OLLIVIER ; 06 25 71 10 17
- 6 La Perche Trélazéenne**
M. Bernard MERLIN ; 07 58 45 93 44



Mayenne Oudon & Maine



La moitié amont de l'Oudon se situe en Mayenne et l'autre moitié en Maine-et-Loire. Ces eaux sinuent vers le sud jusqu'à Segré puis s'orientent très nettement vers l'est pour être captées par la Mayenne à hauteur du Lion d'Angers. La Mayenne prend sa source dans le département de l'Orne, traverse le département de la Mayenne et termine son parcours par un tronçon de 37 km en Maine-et-Loire. La nature perméable de sa vallée lui confère un régime très irrégulier marqué par des crues brutales et des débits très faibles en été. Elle se jette dans la Maine, rivière longue de 12 km passant à Angers et qui se jette en Loire à Bouchemaine.

- 1 Les Gardons de la Jaille** Mme Christelle BERTRAN ; 06 24 92 79 99
- 2 L'Ablette Angevine** M. André MARCHAND ; 02 41 88 32 26
- 3 Les Gardons de l'Oudon** M. Franck JAMES ; 06 12 53 32 14
- 4 Les Pêcheurs des Étangs Pouancéens** M. Adrien FORESTIER ; 06 23 94 79 48
- 5 Aux Pêcheurs Angers Loir** M. Bernard RAULO ; 06 62 10 10 36

SECTEURS DE PECHE DE CARPE DE NUIT

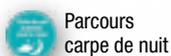
	<u>RIVIÈRE</u>	<u>LIMITE AMONT</u>	<u>LIMITE AVAL</u>	<u>COMMUNE</u>	<u>LONG.</u>
1	MAYENNE	Limite aval du camping de Ribouet	1000 m	LA JAILLE-YVON	1
2	MAYENNE	Barrage de Montreuil-sur-Maine	Barrage de Grez Neuville	MONTREUIL-SUR-MAINE	5,9
3	MAYENNE	Barrage de Sautré	Confluence avec la Maine	CANTENAY EPINARD	13,2
4	MAYENNE	Limite départementale	500 m	LA JAILLE-YVON	0,5
5	ODON	Allée Jeanne Say	Allée Jeanne Say	LION-D'ANGERS	0,5
6	MAINE	Pont de Segré	Seuil de Maine	ANGERS	4,2



Rivière



AAPPMA



Parcours
carpe de nuit



AAPPMA
avec APN

Sevre nantaise Moine & Evre

SECTEURS DE PECHE DE CARPE DE NUIT

	<u>RIVIÈRE</u>	<u>LIMITE AMONT</u>	<u>LIMITE AVAL</u>	<u>COMMUNE</u>	<u>LONG.</u>
1	MOINE	500 mètres en amont du pont	Pont de Montfaucon	MONTFAUCON	0,5
2	ETANG DES NOUES	Ensemble des rives	Ensemble des rives	CHOLET	2,3
3	LAC DU VERDON - Rive Droite	Réserve de la Roche Bonneau	50 mètres en amont du barrage	MAULÉVRIER	3,7
3	LAC DU VERDON - Rive Gauche	Barrière du parking	Réserve de la Roche Bonneau	TESSOUALLE	6,4
4	EVRE	Lieu-dit Chambre Neuve	Consultez la carte graphique du parcours sur www.fedepeche49.fr	MONTREVAULT-SUR-EVRE	

1 Entente des Pêcheurs de Sèvremoine
M. Jean-Michel DROUET ; 06 20 43 89 05

2 Les Chevaliers de la Moine
M. Félix DURAND ; 06 17 05 68 74

3 La Sauvegarde de la Moine
M. Yves FEFEU ; 06 86 83 65 53

4 Les Crocodiles de la Moine
crocodiles_secretariat@hotmail.com

5 La Gaule Tessouallaise
M. Guy FREMONDIÈRE ; 06 50 52 49 33

6 La Perche Maulévraise
M. Jean BOUFFANDEAU ; 02 41 55 96 19

7 La Perche Dorée
M. Laurent GAUTIER ; 06 60 30 51 87

8 L'Ablette Longeronnais
M. Fernando PEREIRA ; 06 17 92 80 09

9 Les Boers de l'Evre
M. Pierre Yves CAILLEAU ; 06 48 98 90 17

10 Les Vandoises de l'Evre
M. Claude LAURENDEAU ; 06 14 95 22 08

11 La Gaule Belloprataine
Philippe ROUILLER ; 06 51 53 86 69

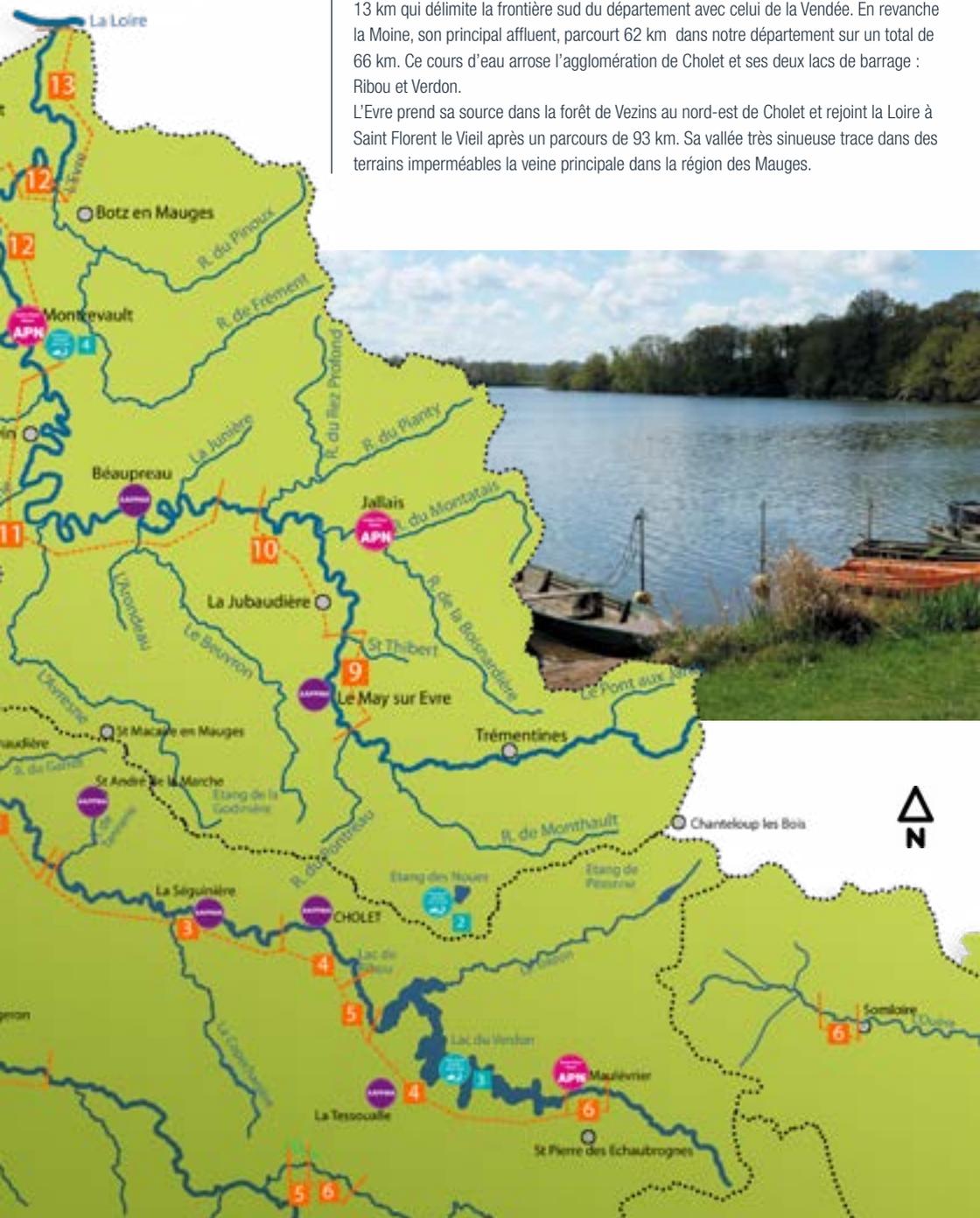
12 Les Martins Pêcheurs de Montrevault
M. Mickaël ROUSSE ; 06 10 95 59 49

13 Le Sion Florentais
M. Yves ROUVRAY ; 06 21 43 72 40



Seule la rive droite de la Sèvre Nantaise se situe en Maine-et-Loire sur une longueur de 13 km qui délimite la frontière sud du département avec celui de la Vendée. En revanche la Moine, son principal affluent, parcourt 62 km dans notre département sur un total de 66 km. Ce cours d'eau arrose l'agglomération de Cholet et ses deux lacs de barrage : Ribou et Verdon.

L'Evre prend sa source dans la forêt de Vezins au nord-est de Cholet et rejoint la Loire à Saint Florent le Vieil après un parcours de 93 km. Sa vallée très sinueuse trace dans des terrains imperméables la veine principale dans la région des Mauges.



Liste des plans d'eau & réglementation spécifique

COMMUNE	PLAN D'EAU	AAPPMA OU AUTRES	INFORMATIONS	
ANGERS	Étang Saint Nicolas	Ville d'Angers	Pêche des carassiers en no-kill (brochet, sandre et black-bass). Réglementation assurée par la ville d'Angers. Pêche en wadding interdite.	
	Lac de Maine	Ville d'Angers	Pêche du bord autorisée sur zone délimitée. Pêche en float tube et kayak autorisée sur zone délimitée. Se conférer aux préconisations « pêche » indiqués sur les panneaux d'informations sur le site. Wadding interdit.	  
	Petit Lac de Maine	Ville d'Angers	Pêche du bord autorisée sur zone délimitée. Se conférer aux préconisations « pêche » indiqués sur les panneaux d'informations sur le site.	
BEAULIEU SUR LAYON	Plan d'eau communal	Cachalots de l'Hyrôme	Pêche à l'aide de 2 cannes maximum.	
BEAUPRÉAU	La Loge	Gaule Belloprataine		
BOUCHEMAINE	Étang du Boulet	Ablette Angevine		
BOUZILLÉ	Boire Sainte Catherine	Cormorans de l'Evre		
CHAMP SUR LAYON	Plan d'eau communal	Cachalots de l'Hyrôme		
CHAMPIGNÉ	Étang de la Tannerie	Brochets de la Sarthe	Plan d'eau réservé à la pêche du black-bass en no-kill. Une seule canne autorisée à la mouche ou aux leurres uniquement. Pêche interdite du 1 ^{er} février au 31 mai inclus.	
	Étang communal du Pyron	Brochets de la Sarthe		
CHAMPTOCÉ SUR LOIRE	Boire de Champtocé	Ablette Montjeannaise	Règlement d'eau : Embarcation avec moteur électrique, float tube et kayak autorisés	  
	Le Pré du Marais	Ablette Montjeannaise	Une seule canne autorisée (carpodrome). Pêche sans arillon obligatoire. Remise à l'eau obligatoire de toutes les espèces (sauf les espèces susceptibles de créer un déséquilibre biologique). Pêche interdite aux vifs et aux leurres.	
CHANTELOUP LES BOIS	Péronne	Crocodiles de la Moine	Règlement d'eau : embarcation avec moteur électrique exclusivement, moteur thermique relevé interdit. Pêche à bord d'une embarcation autorisée du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2023. Du dernier samedi d'avril au 31 mai inclus, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, la pêche au toc, à la dandinette et aux leurres susceptibles de capturer des poissons carassiers de manière non accidentelle est interdite.	  
CHARCÉ SAINT ELLIER	Plan d'eau Pont des Buttes	Perche Trélazéenne		
CHAZÉ SUR ARGOS	Thibeauderie	Gardons de l'Oudon		
CHEMELLIER	Plan d'eau communal	Perche Trélazéenne		
CHEMILLÉ	Coulée	Cachalots de l'Hyrôme	Étang classé en première catégorie. 2 cannes autorisées maximum. Pêche en float tube autorisée à partir du 1 ^{er} mai au 17 septembre 2023.	
CHOLET	Ribou	Crocodiles de la Moine	Règlement d'eau : Embarcation avec moteur électrique exclusivement, moteur thermique relevé interdit. Du dernier samedi d'avril au 31 mai inclus, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, la pêche au toc, à la dandinette et aux leurres susceptibles de capturer des poissons carassiers de manière non accidentelle est interdite.	  
	Étang du Bois Régnier	Crocodiles de la Moine	Du dernier samedi d'avril au 31 mai inclus, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, la pêche au toc, à la dandinette et aux leurres susceptibles de capturer des poissons carassiers de manière non accidentelle est interdite.	

Voir la suite sur les pages 44 et 45 →

Liste des plans d'eau



Pêche en kayak autorisée



Pêche en bateau autorisée



Pêche en float tube autorisée



COMMUNE	PLAN D'EAU	AAPPMA OU AUTRES	INFORMATIONS
CHOLET	Les Noues	Crocodiles de la Moine	Réglement d'eau : embarcation avec moteur électrique, moteur thermique relevé toléré. Du 15 avril au 31 octobre 2023, pêche à bord d'une embarcation autorisée seulement jusqu'à 13 h en semaine et 11 h le weekend. Du dernier samedi d'avril au 31 mai inclus, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, la pêche au toc, à la dandinette et aux leurres susceptibles de capturer des poissons carnassiers de manière non accidentelle est interdite. 
	La Godinière	Crocodiles de la Moine	Pêche du black-bass en no-kill. Pêche à l'aide d'une seule canne. Pêche interdite du 1 ^{er} février au 31 mai inclus. La pêche au vif est interdite toute l'année. Du dernier samedi d'avril au 31 mai inclus, la pêche au ver manié, la pêche au toc, à la dandinette et aux leurres susceptibles de capturer des poissons carnassiers de manière non accidentelle est interdite. 
COMBRÉE	Plan d'eau communal	Gardons de l'Oudon	Pêche du black-bass en no-kill.
	Etang des Landes	Gardons de l'Oudon	Pêche du black-bass en no-kill. Pêche à l'aide d'une seule canne aux leurres ou à la mouche uniquement. Pêche interdite du 1 ^{er} février au 31 mai inclus. 
DENÉE	Etang de la Grande Vallée	Perche Trélazéenne	
DRAIN	Boires de Drain	Amis de la Rompure	Embarcations avec moteurs interdites. 
GENNES	Joreau	Fervents de la Gaule	Pêche en no-kill intégral (sauf les espèces susceptibles de créer un déséquilibre biologique). Pêche de la carpe de nuit autorisée. 3 cannes maximum par pêcheur. Pêche aux vifs interdite.
HÔTELLERIE DE FLÉE	Plan d'eau communal	Gardons de l'Oudon	
JALLAIS	Montatais	Vandoises de l'Evre	
JALLAIS – LA JUBAUDIÈRE	La Coudraie	Vandoises de l'Evre	
LA POITEVINIÈRE	Plan d'eau communal	Vandoises de l'Evre	
LA RENAUDIÈRE	Les Petites Landes	Gaule Belloprataine	Une seule canne autorisée. Pêche aux vifs et aux leurres interdite.
LA SALLE DE VIHIERIS	Étang communal	Carpe Vihiersoise	
LA TESSOUALLE	Verdon	Entente du Verdon	Du dernier samedi d'avril au 31 mai inclus, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, la pêche au toc, à la dandinette et aux leurres susceptibles de capturer des poissons carnassiers de manière non accidentelle est interdite.
LE GUÉDENIAU	Plan d'eau communal	Gaules de Lathan	
LE MARILLAIS	Boire du Seil	Scion Florentais	
LE MESNIL EN VALLÉE	Boire de la Grande Fosse	Scion Florentais	





COMMUNE	PLAN D'EAU	AAPPMA OU AUTRES	INFORMATIONS
LONGUÉ	Plan d'eau des Youis	Gaules du Lathan	
MAY-SUR-EVRE	La Sablière	Boers de l'Evre	Pêche à l'aide de 3 cannes maximum.
	Étang du stade	Ablette Montjeannaïse	
MONTJEAN SUR LOIRE	Sol de Loire	Ablette Montjeannaïse	Tous types de pêche autorisés du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre. Pêche exclusivement du bord est autorisée sur la zone délimitée. Se conférer aux préconisations « pêche » indiqués sur les panneaux d'informations sur le site.
MONTREUIL SUR LOIR	Étang des Bretonnières	Aux Pêcheurs d'Angers Loir	
	Plan d'eau de la Louisière	Gaules du Lathan	
MOULIHERNE	Carpodrome de la Louisière	Gaules du Lathan	Une seule canne autorisée (carpodrome). Pêche sans ardilion obligatoire. Remise à l'eau obligatoire de toutes les espèces (sauf les espèces susceptibles de créer un déséquilibre biologique). Pêche interdite aux vifs et aux leurres.
PASSAVANT SUR LAYON	Plan d'eau	Gaule Nueillaïse	Se conférer aux préconisations « pêche » indiquées sur le panneau d'informations sur le site. 
POUANCÉ	Étang de Saint Aubin	Pêcheurs des Etangs Pouancéens	
	Étang de Pouancé	Pêcheurs des Etangs Pouancéens	
RILLÉ	Lac des Mousseaux	Fédération 37 et 49	  
SAINT ANDRÉ DE LA MARCHÉ	Plan d'eau communal	Entente des Pêcheurs Sèvremoine	Pêche à l'aide de 3 cannes maximum.
SAINT LAMBERT DU LATTAY	La Coudraye	Cachalots de l'Hyrome	Étang classé en première catégorie. 2 cannes autorisées maximum.
SAINT SYLVAIN D'ANJOU	Étangs du Parc André Deslibes	Aux Pêcheurs Angers Loir	Plan d'eau 1 : une seule canne aux leurres ou à la mouche uniquement. Pêche du black-bass en no-kill. Pêche interdite du 1 ^{er} février au 31 mai inclus. Plan d'eau 2 : pêche au coup à l'aide d'une seule canne. Pêche aux leurres, mouche ou aux vifs interdite. No-kill intégral et pêche sans ardilion obligatoire. Plan d'eau 3 : Remise à l'eau obligatoire des carpes amours.
TIERCÉ	Les Tardivières	Brochets de la Sarthe	
TRÉLAZÉ	Le Vissoir	Perche Trélazéenne	
	Le Pont de biais	Perche Trélazéenne	
VALANJOU	Château	Cachalots de l'Hyrome	
VAUCHRÉTIEN	Les Courtilliers	Perche Trélazéenne	
VIHIERS	Étang du Lys	Carpe Vihiersoise	

Pontons partagés

Les pontons sont accessibles à tout pêcheur avec une priorité donnée aux personnes à mobilité réduite et aux seniors. Retrouvez la localisation exacte des pontons sur notre carte interactive (www.fedepeche49.fr).

RIVIÈRE	COMMUNE	LIEU-DIT	INFORMATIONS
AUTHION	Trélazé	Le Vissoir	  
COULASNON	Le Guédeniau	Plan d'eau communal	  
	La Jubaudière	La Coudraie 1	  
EVRE	La Jubaudière	La Coudraie 2	  
	Le May sur Evre	La Sablière	  
	Montrevault	Hameau de l'Evre	  
	La Boissière sur Evre	Corneau	  
	Botz en Mauges	Gévrisset (Pont Laurent)	  
	Chapelle Saint Florent	Coulaines	  
	Le Marillais	Chemin vert	  
HYRÔME	Saint Lambert Du Lattay	La Coudraie	  
	Chemillé	Coulée	  
LATHAN	Mouliherne	La Louisière	  
	Longué	Abattoir	  
LAYON	Beaulieu sur Layon	Plan d'eau communal	  
	Rablay sur Layon	Aire de loisirs	  
	Rablay sur Layon 2	Aire de loisirs	  
	Thouarcé	Moulin du Pont	  
	St Aubin de Luigné	Camping	  
		Rigal	  
	Chaufefons sur Layon	En aval du pont	  
	Vihiers	Plan d'eau	  
	La Salle de Vihiers	Plan d'eau communal	  
	LOIR	Léznigné	Aval de l'ouvrage
Baracé		Aval de l'ouvrage	  
Villevêque		Amont de l'ouvrage	  
LOIRE	Montjean sur Loire	Plan d'eau du stade	  
	Champtocé sur Loire	Boire de Champtocé	  
	Drain	Boire de la Nigaudière	  
	Bouzellé	Boire Sainte Catherine	  
	Le Marillais	Boire du Seil	  
MAINE	Angers	Pont Jean Moulin	

L'accès à certains pontons n'est pas possible toute l'année en raison des niveaux d'eau trop faibles.





RIVIÈRE	COMMUNE	LIEU-DIT	INFORMATIONS
MAYENNE	La Jaille Yvon	Ribouet	
	Montreuil sur Maine	Aire de loisirs	
	Pruillé	Camping	
	Feneu	Port Albert	
	Montreuil-Juigné	Camping	
MOINE	Chanteloup les Bois	Péronne	
	Cholet	Godinière	
	St André de la Marche	Beau Rivage	
	St André de la Marche	Plan d'eau communal	
	La Séguinière	Moulin de la Cour	
	La Renaudière	Chemin des pêcheurs	
OUDON	Saint Crespin sur Moine	Le Gué	
	Nyoiseau	Camping	
	Segré	Barrage sous la Tour	
	Pouancé	Étang de Pouancé	
SARTHE	Pouancé	Étang de Saint Aubin	
	Chateauneuf sur Sarthe	Amont de l'écluse	
	Moulin d'Ivray - Etriché	Moulin d'Ivray	
	Juvardeil	Le port	
	Tiercé	Chatelet	
	Cheffes	Le port	
SEVRE NANTAISE	Champigné	Plan d'eau du Pyron	
	Torfoü	Foulon	



Ponton de pêche sécurisé (présence d'un garde-corps ou autre).



Ponton de pêche accessible à tous.



Stationnement à proximité du ponton.



Ponton de pêche non sécurisé (absence d'un garde-corps ou autre).



Ponton de pêche non adapté à des personnes en fauteuil.



Stationnement distant du ponton.

Cales de mise à l'eau

Pour avoir plus d'informations sur les cales de mise l'eau (cales en dur ou naturelles, spécificités, dépendantes ou non du niveau d'eau, etc.), n'hésitez pas à consulter notre carte interactive sur www.fedepeche49.fr



	RIVIÈRE	COMMUNE	LIEU-DIT	RIVE	INFOS
EVRE		Beaupréau	Les Onglées	Droite	
		Montrevault	Raz Gué	Gauche	
		Boissière sur Evre	Corneau	Droite	
		Chapelle Saint Florent	Coulaines	Gauche	
LATHAN		Rillé	Embarcadère		
LAYON		Rablay sur Layon	Le Lavoir	Gauche	
		Saint Aubin de Luigné	Le Pont	Droite	
		Chaufonds sur Layon	En aval du Pont	Droite	
LOIR		Durtal	Chalou	Gauche	
		Durtal	En face le camping	Gauche	
		Durtal	En face le château	Gauche	
		Lézigné	Ignerelle	Gauche	
		Huillé	Chaufour	Gauche	
		Baracé	Prigne	Droite	
		Seiches sur le Loir	Prigne amont	Gauche	
		Seiches sur le Loir	Prigne aval	Gauche	
		Seiches sur le Loir	Le port	Gauche	
		Montreuil sur Loir	Chemin du port	Droite	
		Montreuil sur Loir	Maison Neuve	Droite	
		Corzé	En amont du barrage	Gauche	
		Corzé	En aval du barrage	Gauche	
		Villevêque	Le Port	Droite	
		Briollay	Avant de barrage du Pont	Droite	
	Briollay	Cale du Pont	Droite		
LOIRE		Montsoreau	Quai	Gauche	
		Saumur	Quai Carnot	Gauche	
		Saumur	Ile d'Offard	Droite	
		Saint Martin de la Place	Guinguette	Droite	
		Saint Clément des Levées	Quai	Droite	

	RIVIÈRE	COMMUNE	LIEU-DIT	RIVE	INFOS
LOIRE		Genes	En aval du pont	Gauche	
		Le Thoureil	Quai des Mariniers	Gauche	
		La Menitrié	Le port	Droite	
		Saint Mathurin sur Loire	En aval du pont	Droite	
		Saint Rémy la Varenne	En aval du pont	Gauche	
		Ponts de Cé	Base nautique	Droite	
		Béhuard	Bras de la Guillemette	Gauche	
		Rochefort sur Loire	Les Lombardières	Gauche	
		La Possonnière	Le port	Droite	
		Saint Georges sur Loire	Le Grand Bras	Droite	
LOIRE		Chalonnnes sur Loire	En amont du pont	Gauche	
		Chalonnnes sur Loire	En aval du pont	Gauche	
		Montjean sur Loire	En amont du pont	Gauche	
		Montjean sur Loire	En amont du pont 2	Gauche	
		Ingrandes sur Loire	En aval du pont	Droite	
		Ingrandes sur Loire	Camping	Gauche	
		Montrelais	Aire de loisirs	Gauche	
		Saint Florent le Vieil	En amont du pont	Gauche	
		Drain	Boires de Drain		
		Champptoceaux	La Patache	Gauche	
LOUET		Denée	Pont qui tremble	Droite	
		Angers	Jean Moulin	Droite	
		Angers	Promenade de Reculée 1*	Droite	
MAINE		Angers	Promenade de Reculée 2*	Droite	
		Angers	La Rochefoucauld	Droite	
		Angers	Rocher de la Baumette 1	Gauche	
		Angers	Rocher de la Baumette 2	Gauche	
		Bouchemaine	Le Pont	Droite	
		Bouchemaine	Base Nautique	Droite	

* cales de mise à l'eau amenées à fermer dans le cadre du projet Rives Vivantes.





RIVIÈRE	COMMUNE	LIEU-DIT	RIVE	INFOS
	Jaille-Yvon	Camping	Droite	
	Chenillé-Changé	Camping	Gauche	
	Chambellay	En amont du pont	Droite	
	Montreuil sur Maine	Camping	Droite	
	Grez-Neuville	Le pont (en amont)	Gauche	
	Grez-Neuville	Écluse	Droite	
MAYENNE	Pruillé	Camping	Droite	
	Pruillé	Le port	Droite	
	Pruillé	La Roussière amont	Droite	
	Pruillé	La Roussière aval	Gauche	
	Feneu	Port Albert	Gauche	
	Montreuil-Juigné	Le pont (en amont)	Gauche	
	Cantenay-Epinard	Le port	Gauche	
	La Tessoualle	La Tortière (Ribou)	Gauche	
	Cholet	Étang des Noues		
MOINE	Chanteloup les Bois	Étang de Péronne		
	Saint André de la Marche	Clopin	Droite	
	La Renaudière	Chemin des pêcheurs	Droite	
	Chatelais	Aire de repos	Droite	
	Saint Aubin du Pavoil	Cour Pivert	Droite	
	Segré	Barrage sous la Tour	Droite	
	Segré	Le port	Droite	
OUDON	Louvaines	La Motte	Gauche	
	Louvaines	La Bordardière	Gauche	
	Andigné	Port aux Anglais	Droite	
	Lion d'Angers	Le port (à côté du pont)	Droite	
	Lion d'Angers	Port (qua)	Droite	
SARTHE	Morannes sur Sarthe	Quai des Moulins	Gauche	
	Brissarthe	La Noé	Gauche	

RIVIÈRE	COMMUNE	LIEU-DIT	RIVE	INFOS
	Brissarthe	Le port	Droite	
	Brissarthe	Le Porage	Gauche	
	Chateaufort sur Sarthe	En amont de l'écluse	Droite	
	Chateaufort sur Sarthe	Port Guitteau	Droite	
	Juvardeil	Le port	Droite	
	Juvardeil	Le Theil	Droite	
	Etriché	Moulin d'Ivray	Gauche	
SARTHE	Tiercé	Porte Bise	Gauche	
	Tiercé	Châtelet	Gauche	
	Cheffes sur Sarthe	Port amont écluse	Droite	
	Cheffes sur Sarthe	Le port aval écluse	Droite	
	Vérigné	Rue Seyeux	Gauche	
	Briollay	Le port	Gauche	
	Soulaire et Bourg	La Baillie	Droite	
	Ecouffant	Rue de Sauron	Gauche	
	Ecouffant	Port Launay	Gauche	
SEVRE	Torfou	Foulon	Droite	
NANTAISE	Torfou	Grossière	Droite	
	Montreuil-Bellay	Route du Puy	Gauche	
THOUET	Montreuil-Bellay	Ile aux Moines	Droite	
	Saint Hilaire Saint Florent	Base Nautique	Gauche	



Stationnement difficile (maximum 2 places*)



Stationnement limité (3 à 4 places*)



Stationnement facile (5 places* ou plus)



Mise à l'eau pour tous types d'embarcation (barques, bass boats, float tubes, etc.)



Mise à l'eau conseillée pour embarcations légères (barques en plastique, en alu, etc.)



Mise à l'eau pour float tubes

*place : véhicule et remorque compris



La Fédération De Pêche

Reconnue d'utilité publique, agréée pour la protection de la nature, la Fédération de pêche a des missions d'intérêt général qui ont principalement pour objet :

- de promouvoir la pêche pour tous.
- de valoriser et préserver le patrimoine piscicole et halieutique du département.
- de soutenir techniquement et financièrement les activités des 37 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du département.
- d'aménager et défendre les milieux aquatiques (plan de gestion piscicole, suivi de la qualité des milieux...).
- de former des gardes-pêche particuliers agréés par la Préfecture et assermentés par les tribunaux.
- de faire découvrir la richesse des milieux aquatiques (intervention en milieu scolaire, expositions...), en particulier à la Maison Pêche Nature.
- d'initier et apprendre les techniques de pêche (découverte et apprentissage lors des Ateliers Pêche Nature).

Grâce au versement des cotisations (lors de l'acquisition de votre carte de pêche), la Fédération peut remplir ces missions. Pour chaque adhérent, être à jour de sa cotisation est un acte citoyen en faveur du milieu aquatique et piscicole : il permet d'allouer des subventions aux AAPPMA (baux de pêche, aides aux dépenses d'entretien et d'accessibilité des cours d'eau), et de couvrir les charges de fonctionnement et de gestion de la Fédération et des AAPPMA.

UNE ORGANISATION
À VOCATION
OPÉRATIONNELLE

L'organisation de la Fédération repose sur un modèle très conventionnel et démocratique, permettant de répondre à toutes les exigences : celles liées à l'environnement aussi bien que celles destinées à la pratique de la pêche dans les meilleures conditions.

La Fédération de pêche est ainsi composée :

- d'un Conseil d'Administration de 16 membres élus (dont 1 désigné ADAPAEF) et dont 6 forment le bureau.
- d'une équipe de 11 salariés répartis dans différents services : administratif, développement, garderie et technique.

LA PÊCHE EN MAINE ET LOIRE C'EST

13 ATELIERS PÊCHE NATURE

34 500 PÊCHEURS

37 ASSOCIATIONS DE PÊCHE

1 ASSOCIATION DE PÊCHEURS
AMATEURS AUX ENGINS (ADAPAEF)

2 500 KM DE RIVIÈRES

500 HA DE PLANS D'EAU

49 ESPÈCES DE POISSONS RECENSÉES





La Maison Pêche Nature

Située à côté du siège social de la Fédération de pêche de Maine-et-Loire à Brissac-Quincé, la Maison Pêche Nature est un site pédagogique permettant l'apprentissage de la pêche de loisir et de sensibiliser le public à la protection du milieu aquatique.

Agréée par convention avec l'Inspection Académique de Maine-et-Loire, la Maison Pêche Nature propose des animations adaptées aux différents programmes scolaires (de la maternelle jusqu'à l'Université). Elle accueille également des centres de loisirs à la demi-journée, à la journée ou dans le cadre de séjours sur le PAJ (Point Accueil Jeunes).

Des aquariums regroupent les différentes espèces de poissons que l'on peut retrouver dans les rivières ou plans d'eau du département. Ils permettent ainsi d'expliquer la morphologie et la diversité des poissons, leurs régimes alimentaires, leurs reproductions, ... et ainsi de mieux comprendre leurs comportements. Une mare pédagogique permet de découvrir les invertébrés aquatiques. Après une pêche des petites bêtes de la mare, elles sont triées et observées à l'aide d'une loupe binoculaire dans une salle aménagée.

D'autres animations ou activités ludiques autour de différents thèmes sont également proposées : découverte de la Reproduction Naturelle Aménagée du brochet, l'écosystème aquatique, les problèmes de dégradations et de pollutions du milieu aquatique, les familles de vertébrés, découverte de la faune et de la flore, ... ou bien d'autres encore qui sont à définir avec les animateurs en amont de votre venue. Des animations autour de la pêche sont aussi proposées sur l'étang du site. Certaines animations peuvent se faire sur un site extérieur à la Maison Pêche Nature.



La Maison Pêche Nature propose également des animations pour initier le grand public (adultes et enfants) aux différentes techniques de pêche sur le site de la Maison Pêche Nature ou sur des sites extérieurs dans le département (voir p.52-53 pour découvrir les animations). Retrouvez le programme d'animations pour chaque période de vacances scolaires sur le site Internet de la Fédération de pêche de Maine-et-Loire : www.fedepeche49.fr

EN 2022, CE SONT PLUS DE 3 800 PERSONNES (TOUS PUBLICS CONFONDUS) QUI ONT ÉTÉ SENSIBILISÉES À LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE OU INITIÉS À LA PÊCHE DURANT LES ACTIVITÉS ENCADRÉES PAR L'ÉQUIPE D'ANIMATEURS DE LA FÉDÉRATION.

MAISON PÊCHE NATURE

1 280 rue de la Gachetière
Montayer- Brissac-Quincé
49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
Tél. : 02 41 87 57 09
secretariat@fedepeche49.fr

Animations

Pêche

DÉCOUVREZ DIFFÉRENTES
TECHNIQUES DE PÊCHE !

À l'occasion des vacances scolaires, la Fédération de pêche de Maine-et-Loire propose un programme d'animations afin d'initier/de perfectionner jeunes ou adultes aux différentes techniques de pêche. Les animations se déroulent sur le site de Montayer à Brissac-Quincé (Maison Pêche Nature) ou sur d'autres sites du département.

PRÉSENTATION DES
ANIMATIONS PROPOSÉES

Pêche au coup

C'est la manière la plus simple et la plus adaptée pour découvrir la pêche. Vous tenterez d'attraper gardon, rotengle, ablette ou brème à l'aide d'une canne télescopique et d'une ligne de pêche.

Grande canne

Technique de pêche très utilisée pour la pêche de compétition, elle reste aussi ouverte à la pêche de loisir. Vous apprendrez à manipuler et à déboîter la canne de 9,50m, vous entraînez à lancer avec précision votre amorce ou ferrer votre poisson.

Feeder

Une technique pour pêcher au coup mais avec un moulinet ! Technique idéale pour attraper des poissons à l'aide d'une cage remplie d'amorce, l'utilisation de ce type de matériel permettra de pêcher à plus longue distance.



Carnassiers aux leurres (bord)

Pêche itinérante qui consiste à prospecter différentes zones à la recherche des poissons carnassiers tels que le brochet, le sandre, la perche ou le black-bass. Venez découvrir la pêche aux leurres et les animations adaptées.

Float tube

Embarcation gonflable pour pêcher les carnassiers, elle permet de pêcher des endroits difficiles d'accès en bateau ou du bord. Vous découvrirez les plaisirs de la pêche, les pieds dans l'eau, à la recherche du poisson.

Pêche des écrevisses

Des questions sur la pêche des écrevisses ? Profitez d'un temps d'animation pour découvrir les espèces d'écrevisses présentes dans nos cours d'eau, le matériel nécessaire et connaître la réglementation.

Le nombre de participants est limité en fonction de la technique de pêche proposée. L'ensemble du matériel est fourni. Les animations sont encadrées par des salariés de la Fédération, titulaires d'un BP JEPS Pêche de Loisir.

Le programme des animations est diffusé avant chaque période de vacances scolaires sur le site Internet de la Fédération de pêche de Maine-et-Loire (www.fedepeche49.fr).

MAISON PÊCHE NATURE

1280 rue de la Gachetière

Montayer - Brissac-Quincé

49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE

Tél. : 02 41 87 57 09 - secretariat@fedepeche49.fr

Animations Nature

La Maison Pêche Nature propose des animations de sensibilisation autour des milieux aquatiques. Découvrez quelques une de nos animations ci-dessous. Si vous êtes intéressés par une de ces animations ou pour répondre à un projet en particulier, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter !

Visite de la Maison de Pêche Nature :

Découvrez la faune aquatique des eaux douces du Maine-et Loire au travers différentes activités ludiques. Au programme : observation des espèces piscicoles du Maine-et-Loire dans les aquariums puis pêche aux invertébrés dans la mare pédagogique et identification des petites bêtes.

A la découverte des poissons :

Venez découvrir les aquariums et la pisciculture de la Maison de Pêche Nature afin d'en connaître un peu plus sur les poissons qui peuplent les eaux douces du Maine-et-Loire. Le brochet, espèce emblématique du Maine-et-Loire, sera mis à l'honneur.

Découverte des petites bêtes de la mare :

Epuisette et seau en main, venez découvrir la richesse des milieux aquatiques et ses petites bêtes. Après



la pêche, une observation sera réalisée, vous allez devenir incollables sur elles !

Découverte de la faune et de la flore :

Partez pour une balade animée par des activités ludiques sur la faune et la flore, vous découvrirez la richesse des milieux humides.

Observation des oiseaux :

Equipés de jumelles, venez observer les oiseaux au cours d'une promenade ornithologique.

Découverte des amphibiens :

Crapauds, grenouilles, salamandres et tritons qui-sont-ils ? C'est l'occasion d'en connaître un peu plus sur ces espèces ! Observations et activités ludiques sont au programme. Aurez-vous la chance d'observer des larves de salamandres et de tritons ? De voir l'évolution d'un têtard ? Ou réussirez-vous à attraper une grenouille verte ?

Grand jeu Enquête policière nature :

Le commissaire de police nature a retrouvé une victime au bord de l'étang. Les détectives vont devoir enquêter, traces et indices ont peut-être été laissés par le(s) coupable(s). C'est l'occasion d'apprendre beaucoup de choses autour de la biodiversité.



Les Ateliers Pêche Nature

POUR S'INITIER AUX
TECHNIQUES DE PÊCHE

Les Ateliers Pêche Nature (APN ou écoles de pêche) sont animés par des bénévoles des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Ils permettent d'initier des jeunes pêcheurs ou moins jeunes aux techniques de pêche et de les sensibiliser à l'environnement aquatique. C'est l'occasion de découvrir que la rivière est un milieu fragile et que la vie sous l'eau est très riche.



Différents objectifs sont fixés au cours des ateliers :

- le respect du poisson, les comportements et les modes de vie des différents poissons de la rivière, les techniques de pêche, la notion de capture raisonnée.
- la prise de conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune et de la flore, de l'impact des actions de l'Homme sur le milieu, etc.
- le respect de soi et des autres usagers de l'eau lors d'une action de pêche.

Un agent de développement de la Fédération de pêche de Maine-et-Loire coordonne le réseau de bénévoles et les forme pour avoir une cohérence entre les différents APN. Il peut être aussi amené à venir participer à une journée d'animation

ou accueillir des APN sur le site pédagogique de la Maison Pêche Nature à Brissac-Quincé.

Le coût d'une inscription est modeste (ou gratuit) et l'ensemble du matériel est fourni. Le but est de donner le maximum de compétences pour amener les participants à la pratique des techniques de pêche de façon autonome.



En Maine-et-Loire, les associations organisent des APN et permettent d'initier des jeunes ou adultes à différentes techniques de pêche :

- pêche au coup
- pêche au coup au moulinet (feeder)
- pêche des carnassiers
- pêche de la carpe

Les animateurs sont formés aux premiers secours par le biais de la formation PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1).

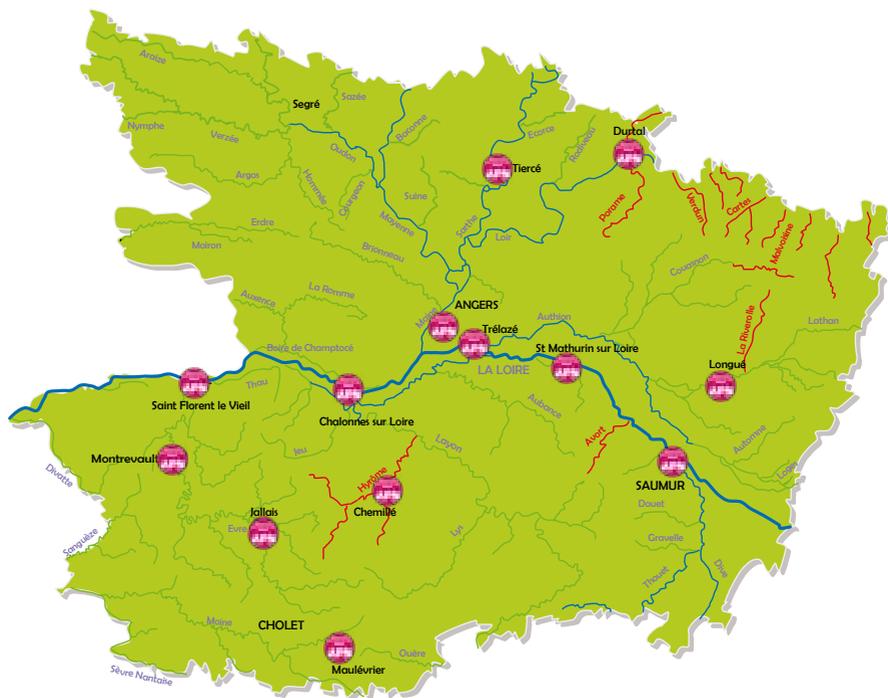
Si vous êtes intéressés pour participer à un APN, consultez la carte sur la page de droite pour découvrir le lieu le plus proche de chez vous.

Les associations de pêche peuvent aussi faire découvrir la pêche sur des demi-journées avec par exemple des centres de loisirs, des écoles, des maisons de retraite, etc...

Ces animations sont encadrées par la signature d'une convention d'animation.

MAISON PÊCHE NATURE

1280 rue de la Gachetière
Montayer- Brissac-Quincé
49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
Tél. : 02 41 87 57 09
secretariat@fedepeche49.fr
(Site ouvert seulement sur réservation)



AAPPMA	LIEU	RESPONSABLE	CONTACT	TYPE DE PÊCHE ENSEIGNÉE	PÉRIODE
ABLETTE ANGEVINE	Angers		02 41 88 32 26 ablette.angevine@orange.fr	coup - carnassier - feeder	février à octobre
BRÈME CHALONNAISE	Chalonnnes sur Loire	Boris Bellier / Philippe Jucquois	06 79 56 52 01 / 06 37 37 04 88	coup - carnassier - feeder	juin
CACHALOTS DE L'HYRÔME ET DU LAYON	Chemillé	Loïc Baumard	02 41 30 67 29 cachalots.hyrome.layon@gmail.com	coup - carnassier	mars à juin
BOËRS DURTALOIS	Durtal	Julien Ternus	06 52 83 74 72	coup - feeder	mars à août
VANDOISES DE L'EVRE	Jallais	Gilles Brouard	06 22 89 25 93	coup	mars à juin
GAULES DU LATHAN	Longué	Jean Michel Grellier	02 41 52 75 64	coup - carnassier - carpe	janvier à octobre
PERCHE MAULÉVRAISE	Maulévrier	Jean Bouffandeau	02 41 55 96 19	coup	juillet
MARTINS PÊCHEURS	Montrevault	Mickaël Rousse	06 10 95 59 49 martinspecheurs49@gmail.com 02 41 30 92 77	coup - carnassier	avril à juin
SCION FLORENTAIS	St Florent	Yves Rouvray	06 21 43 72 40	coup - carnassier - feeder	septembre à juin
AMIS DE LA LOIRE	St Mathurin sur Loire	Michel Thomas	06 03 99 90 63 / 06 09 66 04 74 amisdelaloire@gmail.com	coup	juillet
ROSEAU SAUMUROIS	Saumur	Jacques Desman	06 42 00 85 69	coup - carnassier	avril à octobre
BROCHETS DE LA SARTHE	Tiercé	Pierre Girard	02 41 42 53 49 lesbrochetsdelasartre@hotmail.fr	coup - feeder - carpe - carnassier	avril à juin
PERCHE TRÉLAZÉENNE	Trélazé	Bernard Merlin	07 58 45 93 44 contact@perchetrelazeenne.fr	coup - feeder	avril à juillet

AAPPMA Scion Florentais

UN ATELIER PÊCHE NATURE À L'ANNÉE !



Le Scion Florentais, Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organise des Ateliers Pêche Nature depuis de longues années à Saint Florent le Vieil. Elle connaît un réel succès tous les ans auprès des jeunes du territoire puisqu'ils affichent très régulièrement complets.

Ce sont encore 26 enfants au printemps dernier qui ont participé à ces ateliers de découverte de la pêche et de sensibilisation aux milieux aquatiques à l'occasion des vacances de Pâques. Ils ont ainsi pu découvrir la pêche au coup, au feeder ou des carnassiers sur différents parcours de l'association. Ils ont également pu visiter la Maison Pêche Nature à Brissac-Quincé (visite des aquariums, découverte de la pisciculture, etc.) et pêcher sur l'étang de la Fédération. Mais depuis la rentrée scolaire 2022-2023, l'AAPPMA s'est lancée dans un nouveau défi : créer un Atelier Pêche Nature sur une année scolaire (de septembre à juin) comme peuvent proposer des clubs de sport. De septembre 2022 à juin 2023, l'association propose chaque mercredi des

semaines impaires et hors vacances scolaires, des activités en salle ou en extérieur pour initier et perfectionner des jeunes ou des adultes aux différentes techniques de pêche.

Les cours sont ouverts aux participants âgés de 9 à 60 ans. L'ensemble des activités sont encadrées par un moniteur-guide de pêche titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Physique et du Sport (BPJEPS) option pêche de loisir et des bénévoles de l'association apportant leur aide si précieuse.

Les séances en intérieur peuvent aborder de nombreux sujets multiples comme apprendre à monter sa ligne de pêche de coup, apprendre à faire des nœuds ou des raccords, découvrir la réglementation pêche en vigueur, etc.

Les séances au bord de l'eau permettront de mettre les participants au contact de la nature et de les sensibiliser à la protection des milieux aquatiques.

Malgré une mise en place et une communication tardives durant l'été dernier, l'association a accueilli ses premiers participants et l'idée est de pérenniser cet Atelier Pêche Nature en augmentant le nombre de participants dans les années à venir.

**Pour plus d'informations,
contacter l'association :**

AAPPMA Le Scion Florentais
Mr Yves ROUVRAY (président)
Tél. : 06 21 43 72 40

Montreuil-Bellay

Ville labellisée Station Pêche

Montreuil-Bellay, située au sud-est du département sur les bords du Thouet, est une commune labellisée Station Verte et aussi Station Pêche depuis 2019.



Le label Station Verte distingue des destinations en France, de moins de 10 000 habitants, où il fait bon vivre et où le tourisme de nature est roi. Chaque station doit notamment fournir sur son territoire l'accès à une offre d'hébergements diversifiée, d'un lieu de baignade, d'activités de nature encadrées, et d'un programme annuel d'animations pour tous.

La commune a été également labellisée Station Pêche. Ce label repose sur 10 engagements dont en voici quelques-uns : avoir un service de conseil et d'information touristique, avoir un hébergement diversifié, avoir un programme d'animations et de festivités, avoir une offre à destination des familles, être engagé dans la démarche « écotourisme station verte », etc.

Pour valoriser ce site Station Verte, la commune de Montreuil-Bellay, suite à l'acquisition de terrains en bord de rivière, a mis en place un parcours labellisé Passion depuis 2022, en partenariat avec la Fédération. Le parcours Michel Cureau en rive droite du Thouet, entretenu par la commune, est aussi un secteur très régulièrement pratiqué par les pêcheurs locaux et touristes. Le camping des Nobis est labellisé aussi hébergement pêche depuis quelques années.

La Fédération de Maine-et-Loire et la ville de Montreuil-Bellay collaborent pour favoriser le développement de la pêche de loisir en proposant un programme d'animations gratuites pour le grand public (initiations à la pêche au coup et à la pêche en float tube) **avec l'aide de bénévoles de l'AAPPMA Les Martins Pêcheurs Montreuillais et Douessins**. Elles rencontrent chaque année un franc succès et les participants peuvent découvrir la richesse piscicole de la rivière en attrapant de nombreuses espèces différentes : gardons, ablettes, chevesnes, rotengles, brochets, perches, black-bass, brèmes, etc.



De plus, des initiations (également gratuites) à la pêche au coup sont proposées à quelques classes de cycle 3 des écoles de la commune et au centre de loisirs chaque année. La Fédération a également proposé en 2022, une animation pour faire découvrir les invertébrés aquatiques qui vivent dans le Thouet.

Ce sont au total plus de 130 personnes qui auront été initiées durant l'année 2022 sur la ville de Montreuil-Bellay. De plus, la Fédération a participé début mai 2022 dernier à une nouvelle édition du « Printemps du Thouet », qui était jumelée cette année avec la fête de l'écotourisme.

Un partenariat parti pour durer dans les années à venir...

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA PÊCHE AUX ENGINS

Tout engin utilisé doit être identifié par une plaque en matière inaltérable, sertie ou rivée, comportant le numéro de licence ou le nom suivi de la lettre A.

L'utilisation des engins, y compris les cordées et les balances, est interdite sur une distance de 200 mètres à l'aval des barrages et écluses sur les eaux du domaine public. Pour les nasses rigides, obligation d'une maille égale ou supérieure à 40 mm.

Seules les nasses rigides (bosselles, tambours, ...) sont autorisées pendant la période de fermeture du brochet et du sandre du 28 janvier au 30 avril (arrêté préfectoral). Pendant cette période, il est interdit de conserver un brochet ou un sandre quelle que soit sa taille.

Il est interdit de manœuvrer ou de relever les nasses ou ancraux (à l'exception des bosselles et nasses anguillères) entre le samedi 18h et le lundi 6h.

Licence de pêche Particulière

- 3 nasses anguillères ou bosselles.
- 1 nasse à poissons, rigide.
- 3 cordées munies pour l'ensemble de 18 hameçons maximum.
- 4 lignes montées sur cannes (réciprocité départementale lancer compris).
- 1 nasse à lamproie (sauf dans le bassin de la Maine).
- 6 nasses à écrevisses ou à poissons-chat.
- 1 carrelet sur les lots de l'état.
- 1 épervier.

La carte étant réciprocaire,
vous bénéficiez à ce titre de :

- 6 balances à écrevisses
- 1 carafe à vairons (2 litres maximum)

Licence de petite pêche

- 3 nasses à poissons ou ancraux.
- 1 carrelet (25 m² maximum) ou 1 coul (1,5m de diamètre maxi).
- 1 épervier.
- 3 cordées munies pour l'ensemble de 18 hameçons maximum.
- 3 nasses anguillères ou bosselles.
- 4 lignes montées sur cannes (réciprocité départementale lancer compris).
- 1 nasse à lamproie.
- 6 nasses à écrevisses ou à poissons-chats.

Les licences peuvent être retirées

Domaine Public (Loire, Authion, Layon, Thouet, Dive)

Direction Départementale des Territoires – services des eaux et forêts
15 bis, Rue Dupetit Thouars - 49047 ANGERS
Tél. : 02 41 86 66 63

Domaine transféré au C649 (Maine, Sarthe, Mayenne, Loir et Oudon)

Chez M. Yves Cayeux
23 rue du marché au Lin - 49290 CHALONNES SUR LOIRE - Tél. : 02 41 78 05 30

Les cartes sont disponibles

- Pour le secteur Loire (lots L – Louet – Layon)
Chez M. Yves Cayeux - 23 rue du marché au Lin - 49290 CHALONNES SUR LOIRE
Tél. : 02 41 78 05 30
- Pour le secteur Loire (lots K – Thouet – Authion - Dive)
Chez Jacques Meunier - 9 quai des Mariniers - 49350 LE THOUREIL
Tél. : 06 71 97 47 60

Tarifs carte de pêche et licences 2023

Carte de pêche pour adhérent ADAPAEF

91 €

Des frais postaux fixés à 5€ sont ajoutés pour l'envoi des documents.

LICENCE DOMAINE PUBLIC

Petite Pêche 54 €

Particulière 26 €

**Au moment du bouclage du guide, les services de l'État n'avaient pas communiqué les tarifs 2022 sur le domaine public. Prenez contact avec l'ADAPAEF pour les connaître.*

LICENCE DOMAINE TRANSFÉRÉ

Petite Pêche 54 €

Particulière 26 €



RÉPARTITION DES COTISATIONS



RMA

Fédération départementale

CPMA

Fédération Nationale
(membre bienfaiteur)

La Maille d'Anjou

SIÈGE DE L'ASSOCIATION

ADAPAEF / Maille d'Anjou
BP N°3 – 49170 LA POSSONNIERE
Tél : 06 37 56 20 83
lamailledanjou@gmail.com
www.adapaef49.fr

Envoi du courrier, merci d'adresser à :
La Maille d'Anjou - 8, rue du Pressoir Rouge
49290 CHALONNES SUR LOIRE

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LE SITE INTERNET www.adapaef49.fr

Hébergements Pêche



La Fédération Nationale de la Pêche en France a défini une stratégie nationale de développement du loisir pêche articulé autour des axes suivants :

- la valorisation des sites de pêche par la constitution d'un réseau de parcours de pêche adapté à la demande et la labellisation de parcours ;
- l'offre d'hébergements, de services et d'animations adaptées aux clientèles ;
- la communication et la promotion du loisir pêche.



La Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique assure l'enregistrement des demandes par les hébergeurs désireux d'être labellisés, et effectue également les visites de contrôle.

L'attribution du label est conjointement validée par la fédération de pêche 49 et Anjou Tourisme à l'occasion d'une commission qui se tient une fois par an.

Il peut être attribué à des chambres d'hôtes, gîtes, hôtels, villages de vacances, campings, pour lesquels les propriétaires ou les exploitants en font la demande.

Ces hébergements doivent répondre à certains critères. Parmi les principaux, nous pouvons citer :

- la proximité avec des lieux de pêche
- le propriétaire doit justifier de l'ouverture de sa location durant la période de pêche (5 mois minimum pour les campings).
- une mise à disposition d'un local spécifique sécurisé (stockage matériel, séchage...), d'un point d'eau, et de moyens de conservation des appâts vivants (réfrigérateur et bac à vif)

Le label est gratuit et valable pour une durée de 5 ans.

En Anjou, les labellisés sont :

- **Camping Portes de l'Anjou à Durtal** - 02 41 76 31 80
- **Camping La Promenade à Montjean sur Loire** - 02 41 39 02 68
- **Camping Les Nobis d'Anjou** - 02 41 52 33 66
- **Gîte Le Buisson à Chalonnes sur Loire** - 06 10 99 55 67

Deux nouveaux hébergements ont été labellisés au cours de l'année 2022 :

- **Le Gîte Le Pré à Rablay sur Layon** - 02 41 78 39 05
- **Le Domaine des 3 Villages à Bouchemaine** - 06 08 74 10 31
- **L'Amour de la Loire - Ingrandes sur Loire** - 06 23 92 16 31



Promouvoir l'Anjou comme destination pêche



© Freddy Esnault



En fin d'année 2021, la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique signait une convention de partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme « Anjou Tourisme » afin développer le tourisme pêche en Anjou.

Même si des projets avaient été menés auparavant entre les 2 structures comme la réalisation du film promotionnel sur la pêche de loisir « Anjou, terre de pêche », ce rapprochement formalisé par la signature de cette convention s'articule autour de 3 sujets incontournables pour la construction d'une destination pêche en Anjou :

- La labellisation des hébergements pêche
- La qualification de l'offre des parcours de pêche
- Un guide de voyage dédié sur anjou-tourisme.com

Sur la question des « hébergements pêche », Anjou Tourisme et la Fédération travaillent conjointement dans la recherche et la validation de nouveaux établissements. Ces derniers doivent se trouver à proximité d'un lieu présentant un intérêt pour la pêche et proposer des services et des aménagements pour une clientèle de pêcheurs (mise à disposition d'un réfrigérateur pour les esches ou d'un bac pour les vifs, etc.).

Pour ce qui concerne la qualification de l'offre, il s'agit de faire remonter des informations sur la pêche de loisir à l'ensemble des offices de tourisme grâce à une base de données sur laquelle se trouve des informations sur les hébergements pêche, les parcours de pêche (règlementation des plans d'eau, poissons, aménagements, etc.).

La Fédération a donc contribué à la création d'une base de

données sur les plans d'eau accessibles avec la carte de pêche. Cette demande émanait d'ailleurs de la part des offices de tourisme, en manque d'informations pour répondre à leur clientèle. Le résultat de cette base de données est visible sur le guide de voyage pêche (www.anjou-tourisme.com).

Dans ce guide, figure un agenda qui permet d'étendre la visibilité des animations ou des manifestations réalisées par la Fédération et les AAPPMA.

Y figure également une rubrique « lieux de pêche ». Grâce à son moteur de recherche, il sera plus facile de répondre et d'identifier les parcours de pêche, hébergements et animations autour de soi. Les utilisateurs pourront plus facilement retrouver les informations qu'ils recherchent.

Enfin, chaque année, l'Agence Départementale du Tourisme fait paraître le magazine Anjou Expériences afin de proposer des idées de sorties ou d'activités à réaliser en Anjou. Une page est dédiée spécifiquement à la pêche de loisir dans l'édition 2022 pour mettre en avant ses rivières d'eau et plans d'eau.

Cette convention est donc la base d'une belle union pour positionner l'Anjou comme une destination pêche incontournable.

TENSION ATTENTION



Photo : Getty Images.

**Parce que votre ligne de pêche
n'a pas forcément besoin de toucher
une ligne électrique pour
provoquer un accident mortel.**

**Protégez-vous
du risque électrique.**

Découvrez tous
nos conseils sur

Tension-Attention.fr

enedis



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la!



Une année 2022 de sécheresse

« Un été de sécheresse », c'est ainsi que l'émission Envoyé Spécial sur France 2 titrait l'un de ses reportages fin août 2022, tourné en partie dans notre département, les pieds dans le lit de la Loire partiellement asséchée.



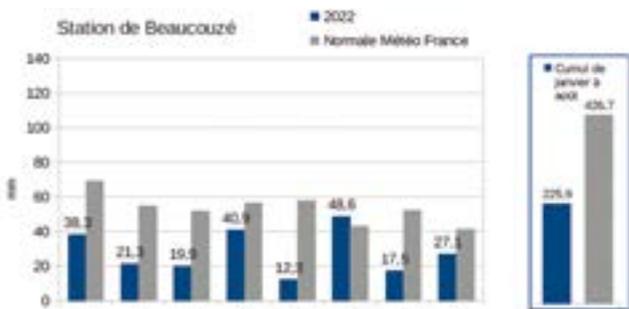
Le Louet à Rochefort sur Loire

On pourrait même dire aujourd'hui « une année de sécheresse », car à l'heure où nous écrivons ces mots, novembre 2022, nous sommes toujours sous le coup d'un arrêté sécheresse, le 20^{ème} depuis le début de l'été.

L'année 2022 se résume ainsi tristement : des pluies hivernales trop peu abondantes pour recharger suffisamment les nappes phréatiques et les zones humides, un printemps tout aussi sec, conduisant les nappes phréatiques vers un état déficitaire avant l'été, puis de fortes chaleurs, sans pluie, dès la mi-juin. Beaucoup ont alors repensé à la sécheresse de 1976. Nous connaissons un automne tout aussi sec, qu'en sera-t-il de cet hiver ?

Cette impression de déjà-vu ne remonte malheureusement pas qu'aux années 70. Année après année, presque quatre décennies plus tard, les épisodes de sécheresse se suivent et se ressemblent, les débits de nos cours d'eau atteignent des niveaux critiques, impropres à la vie aquatique (quand il reste de l'eau). Beaucoup se sont convaincus à l'époque qu'il s'agissait d'épisodes exceptionnels. Mais comme nous avons pu le voir ces dernières années, l'exceptionnel est devenu récurrent et habituel.

1976, 1989-90, 2003, 2005, 2011, 2018, 2019, 2020 puis 2022, n'en déplaisent aux sceptiques, le changement climatique est bien là et les sécheresses se font de plus en plus fréquentes et intenses.



Pluviométries 2022 par rapport la normale - Station de Beaucouzé (49) (Source Météo France)

Une année 2022 de sécheresse

POISSONS EN PERDITION

Face à une ressource en eau de moins en moins disponible sous nos latitudes, associée à des prélèvements, ce sont les cours d'eau, les milieux aquatiques dans leur ensemble, et donc la faune et la flore qu'ils abritent qui en souffrent.

Alors que l'été est achevé, les débits sur nos cours d'eau demeurent faibles, les signalements de mortalités piscicoles persistent encore et toujours, comme cela a été le cas tout au long de la période estivale.

Parce qu'il relève bien de nos missions de sauvegarder et préserver les peuplements piscicoles autant que possible et dans la mesure de nos moyens humains, notre équipe aura été sur le pied de guerre tout au long de l'été et dès le mois de mai, pour tenter de sauver un maximum de poissons.

Une trentaine d'hommes/jours (bénévoles inclus), pour plus d'une trentaine d'interventions, couvrant tous les bassins du département de la Sarthe, l'Oudon, le Loir, le Layon, l'Authion, l'Evre... aucun territoire n'a été épargné.

Mais devant l'ampleur de la situation inédite qu'ont connue nos milieux, nous n'avons pas pu intervenir partout. Le préjudice écologique est inestimable. De nombreuses années seront sans doute nécessaires pour retrouver des populations piscicoles « d'avant sécheresse », à condition que les prochaines années restent favorables pour les milieux aquatiques...



Pêche de sauvetage sur la Verzéze



Pêche de sauvetage à la boire du Seil au Marillais

AU-DELÀ DES PÊCHES DE SAUVETAGE

Si les poissons se retrouvent en situation critique, c'est par manque d'eau et une gestion quantitative de la ressource en eau inadaptée ne permettant pas la pleine préservation de nos milieux et de ses peuplements piscicoles, milieux déjà bien impactés par les aménagements et usages passés.

Les pêches de sauvetage ne résoudront pas le problème de fond. Trop de prélèvements d'eau pour répondre aux usages. Ils dépassent largement ce que nos milieux sont en capacité de supporter.

Et ne nous y trompons pas : retenir l'eau dans différentes retenues, ou encore désensabler la Loire pour permettre de « garder » de l'eau en volume suffisant comme on a pu l'entendre çà et là durant l'été, ne résoudra pas le problème. Ne nous trompons pas de combat. Ouvrage ou non, il n'y a plus d'eau à « garder » quand il n'y a plus d'apport.

Des mesures de restriction existent par le biais d'arrêtés sécheresse, visant à préserver la ressource en eau d'abord pour l'eau potable, la salubrité publique et la



sécurité civile, les milieux aquatiques en second, puis pour satisfaire les autres prélèvements en dernier lieu. Quand il reste de l'eau...

Mais quand les mesures de restriction interviennent, c'est rarement par anticipation. La situation est déjà critique, les milieux et les espèces sont déjà en souffrance.

Alors au-delà des pêches de sauvetage, notre rôle est de veiller à ce que les cours d'eau et les milieux aquatiques dans leur ensemble ne soient pas davantage sacrifiés à court ou moyen terme au nom du maintien coûte que coûte des usages et des activités humaines. Par notre présence dans les différentes instances, dont les comités départementaux de l'eau réunis durant l'été, et autres études en matière de gestion quantitative de l'eau conduites depuis des années, nous militons pour la prise de mesures fortes d'économie, de sobriété dans tous les usages de l'eau afin de préserver les milieux aquatiques et la vie qui s'y trouve.

Notre rôle est de s'assurer de la bonne mise en application des mesures environnementales, censées préserver en priorité les besoins des milieux naturels (tout comme l'alimentation en eau), de dénoncer les trop nombreuses dérogations permettant de contourner les mesures de restriction ou d'interdiction de prélèvements, qui sont accordées au moment le plus critique pour les cours d'eau.

Enfin depuis fin 2021, notre équipe contribue également à l'ensemble des projets de Territoires Gestion de l'Eau en cours en Maine-et-Loire. Ces projets en question visent, sur le papier, au rétablissement d'un bon fonctionnement des milieux naturels inféodés aux milieux aquatiques, tout en assurant la pérennité des usages anthropiques. Nous ferons tout pour nous assurer que ce sera bien le cas.

A nous de veiller à ce que l'EAU reste un « bien commun de l'humanité », sans « privatisation d'usage » et, surtout, redevienne source de vie dans nos milieux.



Pêche de Sauvetage sur l'Hommeée

Pêcheurs, sentinelles des cours d'eau

La présence des pêcheurs au bord de l'eau est primordiale pour la préservation des milieux aquatiques. Ce sont des sentinelles au service de la surveillance et de la protection de nos rivières et de nos plans d'eau.

Depuis plusieurs étés, il est de plus en plus courant de retrouver des poissons piégés suite à des abaissements des niveaux d'eau et au changement des conditions météorologiques. L'été 2022 a été très défavorable pour nos cours d'eau et plans d'eau avec un épisode de sécheresse. La Fédération a réalisé de nombreuses pêches de sauvetage



Exemple de mortalité piscicole



Exemple de pollution

suite à des signalements de pêcheurs ou d'autres usagers. Il est de plus en plus fréquent de retrouver des petits cours d'eau avec des ruptures d'écoulement qui impactent la faune et flore, et notamment les poissons. Les températures élevées provoquent une chute du taux d'oxygène et sans intervention humaine, les poissons peuvent être condamnés.

Les pêcheurs sont souvent les premiers lanceurs d'alerte sur des constats de mortalité piscicole, pollutions, braconnage... Etre pêcheur, c'est aussi être un amoureux de la nature tout en pratiquant sa passion.

Toutes les informations observées sur le terrain peuvent être remontées à la Fédération qui pourra intervenir ou alerter les autorités compétentes.

Si vous êtes témoin de telles situations, contactez la Fédération

- Par téléphone : **02 41 87 57 09** (laissez un message sur le répondeur en dehors des heures d'ouverture) ou par mail à secretariat@fedepeche49.fr
- Par mail : secretariat@fedepeche49.fr

Vous pouvez également contacter l'Office Français de la Biodiversité

- Par téléphone : **02 41 47 29 82**
- Par mail : sd49@ofb.gouv.fr

N'hésitez surtout pas à y ajouter des photos avec les indications les plus précises possibles ainsi que vos coordonnées téléphoniques pour que notre action soit la plus rapide et la plus efficace.

GRANGERAY

Depuis 1925

Matériel Parcs & Jardins - Nautisme - Voitures sans permis



VOTRE SPÉCIALISTE MARINE SUR ANGERS ET SAUMUR

86 rue David d'Angers
49130 Les Ponts de Cé
Tél: 02 41 44 89 89

91 route de Rouen
49400 Saumur
Tél: 02 41 67 31 41

www.grangeray.com

HONDA
MARINE

MINNI KOTA

Lindor
produit par YAMAHA

RIGIFLEX

YAMAHA

ZODIAC



www.grangeray.com
info@grangeray.com



Maison de la Pêche et de la Nature

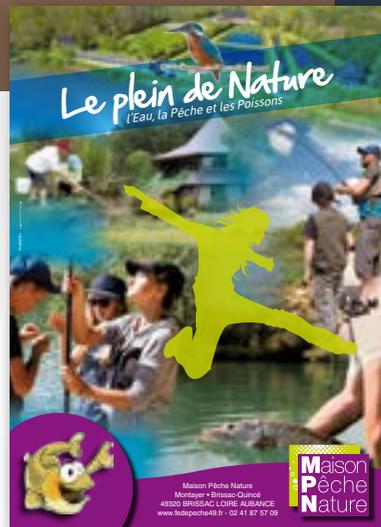


Un parcours pour comprendre L'EAU & LA VIE

Située à Brissac-Quincé, la Maison Pêche Nature est l'outil pédagogique de la Fédération de pêche de Maine-et-Loire. Ce site d'éducation à l'environnement et de promotion du loisir pêche, est reconnu par les services de l'état (éducation nationale et jeunesse et sports) pour l'accueil des scolaires, des centres de loisirs et des séjours Point Accueil Jeune (durant la période estivale).



La Maison Pêche Nature propose des animations pêche (découverte, initiation, perfectionnement). Seul ou en famille, pêche au coup, à la grande canne, des carnassiers, les séances se déroulent sur place ou sur des sites départementaux.



Maison Pêche Nature
Montayer • Brissac-Quincé
49320 BRISSAC-LOIRE AUSSANCE
www.fodpêche49.fr / 02 41 87 57 09

